

Noisiel, le 28 juillet 2023

Le président

G/2023-0258B

Dossier suivi par :
Mélanie Menant, auxiliaire de greffe
T 01 64 80 88 72
M melanie.menant@crtc.ccomptes.fr

Réf. : contrôle n°2022-0098
P.J. : 1 rapport

Objet : notification du rapport d'observations
définitives n° 2023-0039 R et de ses réponses

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9
du code des juridictions financières)*

à

**Monsieur Franck Marlin,
Maire d'Etampes**

Place de l'Hôtel de Ville et des Droits
de l'Homme
91150 Etampes

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune d'Etampes concernant les exercices 2017 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

En application des dispositions des articles L. 243-6 et R. 243-16 du code des juridictions financières, ce rapport et les réponses jointes peuvent être publiés et communiqués aux tiers dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour à l'adresse suivante : greffeidf@crtc.ccomptes.fr

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et les réponses jointes sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous informe que vos services peuvent se rapprocher de la chambre pour convenir des modalités de mise en œuvre de ces dispositions.


Thierry Vught

Chambre régionale
des comptes
Île-de-France



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

COMMUNE D'ETAMPES

(91)

Exercices 2017 et suivants

Observations
délibérées le 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231004-VI-DEL-2023-076-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE	4
RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE	6
PROCEDURE	7
OBSERVATIONS	8
1 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	8
1.1 Territoire et population	8
1.2 Un climat particulier qui a amené des élus à solliciter les bénéfices de la protection fonctionnelle	9
2 LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION DES SERVICES	11
2.1 La présidence des conseils municipaux	11
2.1.1 Des conseils municipaux rarement présidés par le maire depuis 2020	11
2.1.2 Les délégations de fonctions du maire dans le cadre de ses absences.....	11
2.2 Des indemnités d'élus augmentées en 2020	12
2.3 Une chaîne d'organisation administrative déficiente.....	13
3 LA QUALITÉ ET LA FIABILITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	14
3.1 Une information financière à renforcer.....	14
3.1.1 La tenue et la qualité des débats d'orientation budgétaire	14
3.1.2 Le taux de réalisation des prévisions budgétaires	14
3.2 La fiabilité des comptes	15
4 LA SITUATION FINANCIÈRE	16
4.1 La stratégie financière de la commune	16
4.2 L'excédent brut de fonctionnement	16
4.3 Un autofinancement dégradé	17
4.4 Les produits et charges de fonctionnement.....	18
4.4.1 L'évolution des produits de fonctionnement.....	18
4.4.2 L'évolution des charges de fonctionnement.....	20
4.5 L'investissement	23
4.6 Le financement des investissements	24
4.7 Un endettement excessif	26
4.8 La structure de la dette	27
4.9 Les conséquences de la situation financière sur la politique d'investissement	28
4.9.1 Une programmation ambitieuse de dépenses d'investissements qui doit être revue à la baisse	28
4.9.2 Le nécessaire plan d'économies afin de reconstituer la capacité d'autofinancement ..	28
5 LES RESSOURCES HUMAINES	30
5.1 Les effectifs.....	30

5.2	Les emplois fonctionnels et de cabinet	32
5.2.1	Les emplois fonctionnels	32
5.2.2	Les emplois de cabinet	32
5.3	Le régime indemnitaire	33
5.3.1	Présentation générale	33
5.3.2	Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel	33
5.3.3	Les heures supplémentaires	34
5.3.4	Les autres primes	35
5.3.5	Les astreintes	35
5.4	La nouvelle bonification indiciaire	37
5.5	La flotte automobile communale	37
5.5.1	État des lieux	37
5.5.2	Une mise à disposition irrégulière de véhicules avec droit de remisage	38
5.5.3	Des détournements de carburant et d'utilisation	38
5.6	La mise à disposition de logements	40
5.6.1	Les mises à disposition pour nécessité absolue de service	40
5.6.2	Les conventions d'occupation précaire	40
5.7	Éléments de bilan de la loi de transformation de la fonction publique	41
5.7.1	Un temps de travail revenu à la norme de 1 607 heures annuelles	41
5.7.2	Le contrat de projet	42
5.7.3	L'élargissement de la possibilité de recruter des agents contractuels	42
5.7.4	L'indemnité de précarité	42
5.7.5	La rupture conventionnelle	43
5.7.6	Le maintien de la consultation des élus du personnel pour les actes de gestion de carrière	43
5.7.7	Le contrôle déontologique des nominations	43
6	LA POLITIQUE DE LA VILLE	44
6.1	Une compétence enchevêtrée entre la communauté d'agglomération et la commune ...	44
6.2	L'exercice de la compétence au moyen d'équipements de proximité	44
6.2.1	Le cas spécifique du centre social « Jean Carmet »	44
6.2.2	Les deux autres centres sociaux	45
6.3	Des améliorations de gestion possibles	45
6.4	L'aménagement et le renouvellement urbain	46
6.4.1	Le projet de renouvellement urbain « ANRU 2 »	46
6.4.2	Le plan d'investissement volontaire pour le quartier « La Croix de Vernailles »	46
6.5	Le service médiation	47
6.5.1	Présentation générale du service	47
6.5.2	Une organisation et un contrôle de l'activité défectueux	47
6.5.3	Un profil des agents parfois incompatible avec leurs missions	48
6.5.4	Un système ayant permis à deux agents de demeurer au service de la commune malgré de graves fautes	49
6.5.5	Deux agents du service médiation révoqués en 2019	50

7	LA RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS.....	50
7.1	Le coût global de la politique de soutien au tissu associatif.....	50
7.2	L'absence de conventions d'objectifs et de moyens.....	51
7.3	La situation particulière du comité d'action sociale et culturelle	51
7.4	La relation avec les tiers dans le cadre de la politique culturelle.....	52
7.5	Les subventions attribuées à des personnes physiques	52
7.5.1	Présentation générale du dispositif.....	52
7.5.2	Des subventions versées sans autorisation du conseil municipal ni contrôlées par la commune	53
8	LA COMMANDE PUBLIQUE	54
8.1	Présentation de la fonction « achats ».....	54
8.1.1	Cadre budgétaire et juridique	54
8.1.2	Organisation de la fonction « achats »	55
8.2	Les achats hors procédure.....	56
8.2.1	La réglementation applicable	56
8.2.2	Le suivi des achats hors procédure.....	57
8.3	Principales observations sur les procédures de marché	60
8.3.1	La restructuration de l'ancien « Lycée Blériot ».....	60
8.3.2	La réhabilitation et l'aménagement de la Cité administrative.....	61
	ANNEXES.....	64

SYNTHESE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a contrôlé les comptes et la gestion de la commune d'Étampes à compter de 2017.

Une situation financière dégradée

L'examen sélectif des comptes effectué n'a pas révélé d'anomalies significatives. Les points d'amélioration portent sur la programmation budgétaire et sur la fiabilisation de comptes d'immobilisations.

La situation financière est très dégradée. Les charges de fonctionnement sont plus dynamiques que les recettes de fonctionnement. L'autofinancement net des remboursements d'emprunt est négatif à l'exception de 2019. Les résultats de 2022 montrent une aggravation de cette tendance. Par ailleurs, les dépenses d'équipement sont généralement supérieures au financement propre disponible. La capacité de désendettement atteint le niveau très élevé de 20,7 ans en 2022.

Des mesures d'économies structurelles tant en fonctionnement qu'en investissement sont nécessaires pour redresser durablement la situation financière de la commune.

Une organisation qui manque de transparence et d'efficacité

L'organisation des services reste floue. Cependant, la réorganisation de certains services accompagnée d'un organigramme promis pour l'été 2023 pourrait modifier cette situation.

La création d'une direction des services technique, le pilotage des relations avec les associations par le service « Vie associative » seraient susceptibles d'apporter plus d'efficacité.

Enfin, la commune disposait d'une direction de la politique de la ville jusqu'au 1^{er} janvier 2023 bien que cette dernière compétence relève de la communauté d'agglomération. Après le transfert intégral de celle-ci au niveau intercommunal prévu en 2023, la direction de la politique de la ville n'a plus lieu d'être.

Un contrôle déficient de l'action communale

Le contrôle de certaines dépenses, notamment celles de carburant, est insuffisant. Des logements sont accordés à des agents en dehors des cas de nécessité de service ou d'astreintes prévus par la réglementation. Des heures supplémentaires ou des semaines d'astreintes sont indemnisées sans qu'un travail effectif puisse être constaté. Ainsi, le nombre d'heures supplémentaires indemnisées est cinq fois supérieur au niveau moyen des collectivités territoriales.

Concernant la commande publique, les moyens de contrôle ont été parfois lacunaires. Certains achats n'ont pas été effectués conformément à la réglementation. La chambre n'a pu s'assurer d'une mise en concurrence effective pour les achats de faible montant. De même, la passation des marchés doit faire l'objet d'une plus grande vigilance. L'attribution de certains marchés s'est en effet révélée irrégulière.

La commune accorde d'importantes subventions financières et en nature aux associations. Pourtant, elle n'a conclu aucune convention d'objectifs et de moyens avec celles pour lesquelles la réglementation l'impose.

Le contrôle de l'activité du service « médiation » s'est avéré particulièrement déficient sur la période, malgré certaines initiatives notamment à la fin de l'année 2018. La nouvelle organisation mise en place en 2021 apporte certaines améliorations mais le suivi précis de l'activité du service, l'organisation de ce dernier et son intégration plus générale dans l'action de la commune ne sont pas satisfaisants.

Le contrôle déficient de l'action communale, adossé à un fonctionnement peu lisible, a conduit à certaines dérives individuelles que la chambre a relevées à l'occasion de son contrôle.

À l'issue de ce contrôle des comptes et de la gestion, la chambre formule huit recommandations dont quatre sont des recommandations concernant la régularité et quatre des recommandations visant à améliorer la performance de la gestion.

RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE

La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.

Les recommandations de régularité :

- Recommandation régularité 1 : Limiter à deux le nombre d'agents affectés à des missions de cabinet et redéployer les autres agents sur des missions administratives sous l'autorité du directeur général des services, conformément à l'article 2 du décret n° 87-1101 du 16 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés. 33
- Recommandation régularité 2 : Mettre en place le contrôle automatisé du temps de travail conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires..... 35
- Recommandation régularité 3 : Mettre un terme à l'attribution de logements pour nécessité absolue aux trois agents qui en bénéficient pour d'autres fonctions que celles de leur emploi, conformément à l'article R. 2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques..... 40
- Recommandation régularité 4 : Fiabiliser l'évaluation du montant global d'aide accordée à chaque association et assurer le suivi des finances et des actions des associations aidées conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. 51
-

Les recommandations de performance :

- Recommandation performance 1 : Élaborer un organigramme complet des services de la commune. 14
- Recommandation performance 2 : Diminuer le nombre d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires distribuées afin de tendre vers le niveau de la moyenne nationale s'élevant à 0,7 % de la masse salariale. 35
- Recommandation performance 3 : Établir un état des lieux et des besoins en termes d'astreintes et éviter d'attribuer plus de 14 semaines d'astreintes à chaque agent..... 37
- Recommandation performance 4 : Demander au comité d'action sociale et culturelle la transmission de la comptabilité fiabilisée de 2021..... 52

PROCEDURE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Étampes, pour les exercices 2017 et suivants.

Les différentes étapes de la procédure, notamment au titre de la contradiction avec l'ordonnateur, telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières et précisées par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes, sont présentées en annexe n° 1.

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

OBSERVATIONS

1 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

1.1 Territoire et population

La commune, située dans le sud du département de l'Essonne, est proche de celui du Loiret, et à environ 50 km de Paris. En 2019¹, sa population s'élève à 25 629 habitants.

Étampes est la commune-centre de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE), qui compte plus de 54 000 habitants.

Carte n° 1 : Étampes au sein de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne

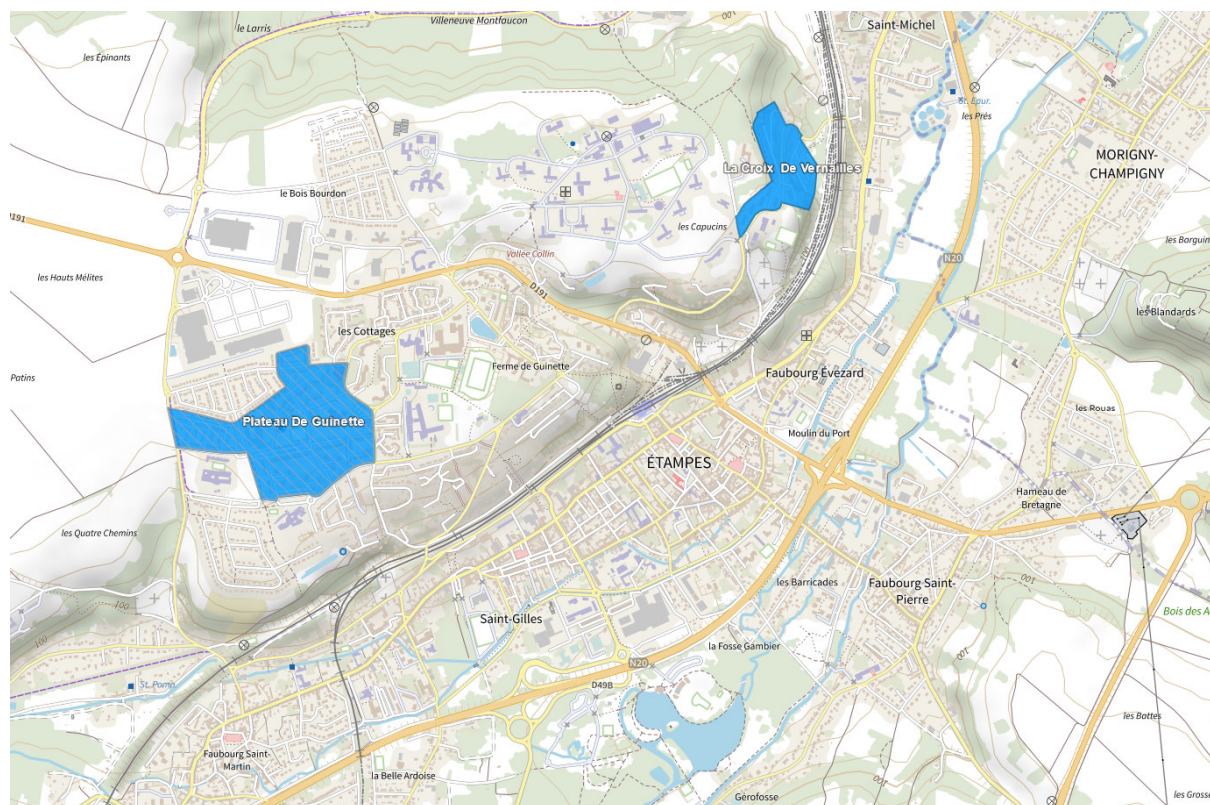


Source : CAESE

La commune accueille plusieurs équipements structurants sur son territoire : un hôpital (Centre hospitalier Sud-Essonne Dourdan – Étampes), une base de loisirs gérée par un syndicat mixte, plusieurs équipements sportifs gérés par la commune (stades, centres omnisports, gymnases). Les deux bibliothèques, la piscine, l'école de musique, le théâtre, le musée et trois établissements d'accueil du jeune enfant sont gérés par la communauté d'agglomération. Enfin, la commune est sous-préfecture d'arrondissement.

Deux des quartiers de la commune sont classés quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Il s'agit du quartier « Plateau de Guinette », à l'ouest, qui compte environ 7 000 habitants, dont 2 400 habitants au sein de la zone QPV, et du quartier « Croix-de-Vernailles » qui abrite environ 1 600 habitants.

¹ Source : Institut national de la statistique et des études économiques.

Carte n° 2 : Quartiers d'Étampes

Source : site système d'information géographique ville (note : en bleuté, les deux Quartiers priorité de la ville-QPV)

La population active est composée d'employés (22,5 %), d'ouvriers (15,5 %), de professions intermédiaires (14,7 %), de cadres (6,8 %), d'artisans et commerçants (2,1 %), d'agriculteurs (0,3 %), de retraités (18,8 %), et d'autres personnes sans activité professionnelle (19,4 %).

Le taux de pauvreté y est plus élevé que les moyennes départementale et régionale. La présence des deux quartiers prioritaires de la ville, et particulièrement celui de « La Croix de Vernailles », constitue un facteur d'explication.

Tableau n° 1 : Indicateurs économiques 2019

(en %)	Commune d'Étampes	Moyenne départementale	Moyenne régionale
Taux de chômage	16,2	11	12,2
Taux de pauvreté	19	13,3	15,5
Part des ménages imposables	56	70,1	69,2

Source : Institut national de la statistique et des études économique

1.2 Un climat particulier qui a amené des élus à solliciter les bénéficiaires de la protection fonctionnelle

10 demandes de protection fonctionnelle ont été formulées par des élus de la majorité municipale et de l'opposition pour dénonciation calomnieuse, diffamation, incendie de véhicules personnels, injures ou réception de SMS menaçants.

La protection fonctionnelle a été accordée à six reprises.

Tableau n° 2 : Octroi de la protection fonctionnelle

Demandeur	Date d'octroi	Motif
Élu de la majorité	25 septembre 2019	Dénonciation calomnieuse.
Élu d'opposition	18 décembre 2019	Incendies des véhicules personnels et de son habitation.
Élu de la majorité	26 février 2020	Attaquée pour diffamation.
M. Franck Marlin	25 mars 2021	Envisage de déposer plainte pour des propos le visant directement et susceptibles de revêtir le caractère de diffamation publique à propos de publications du groupe d'opposition Étampes en commun et d'un article paru dans le Parisien le 8 mars 2021.
M. Franck Marlin	30 septembre 2021	Suite au dépôt de plainte d'un conseiller municipal d'opposition lui reprochant de l'avoir injurié publiquement
Première adjointe	23 juin 2022	Propos susceptibles de caractériser une diffamation publique au cours du conseil municipal du 15 décembre 2021.

Source : délibérations du conseil municipal

En revanche, elle a été refusée à quatre reprises par le conseil municipal.

Tableau n° 3 : Refus d'octroi de la protection fonctionnelle

Demandeur	Date du refus	Motif de la demande	Motif du refus
Élu d'opposition	10 mars 2022	Suite au dépôt de plainte contre le maire pour injure publique.	N'est pas suppléant et n'a reçu aucune délégation. De plus, le conseil municipal a estimé que « <i>les propos du maire n'avaient pas dépassé le cadre de la liberté d'expression.</i> »
	10 mars 2022	Suite au dépôt de plainte du maire pour des publications sur le compte Facebook Étampes en Commun.	N'est pas suppléant et n'a reçu aucune délégation.
Ancienne élue de la majorité	14 avril 2022	Demande à être défendue suite aux menaces reçues par SMS après avoir quitté la majorité municipale : « <i>Traître, j'espère que tu as une assurance vie et habitation</i> ».	N'est pas suppléant et n'a reçu aucune délégation. De plus, « <i>il n'est pas établi que ces menaces auraient été proférées du fait des fonctions d'élue.</i> »
Élu d'opposition	5 octobre 2022	Demande à être défendue suite à des menaces reçues par SMS : « <i>On ne laissera pas la mairie à des bolchos, alors dégagez ou on va faire une descente au domicile de (...)</i> ».	N'est pas suppléant et n'a reçu aucune délégation

Source : délibérations du conseil municipal

Les quatre délibérations, postérieures à juillet 2020, refusant la protection fonctionnelle témoignent d'une nouvelle doctrine de l'équipe municipale par rapport à la précédente. En effet, ces demandes ont été refusées sur une question de principe, le conseil municipal ayant estimé, sur la base des articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) que cette protection peut être accordée aux élus « *seulement en tant qu'ils exercent des fonctions exécutives* ».

Aux termes de l'article L. 2123-34 du CGCT, la commune est effectivement tenue d'accorder la protection fonctionnelle au maire ou à un élu ayant reçu délégation. Pour autant, cela ne signifie pas qu'il est irrégulier d'accorder la protection fonctionnelle à un élu ne bénéficiant d'aucune délégation. Au contraire, dans sa réponse à une question écrite du 25 juin 2019 concernant ce point, la ministre chargée des collectivités locales indique : « *Au regard de ces éléments, c'est au juge souverain qu'il appartiendrait de se prononcer sur l'application du dispositif de protection fonctionnelle prévu par le CGCT aux élus locaux n'ayant pas reçu de délégation de l'exécutif de la protection fonctionnelle, en l'absence de mention expresse les concernant (...)* Il revient donc au conseil municipal d'apprécier précisément les faits qui lui sont soumis, au cas par cas, afin d'estimer leur pertinence au regard du droit de la protection fonctionnelle. »²

² Réponse publiée au JO AN le : 30 juin 2020 page 4590.

Rien n'interdit donc, par principe, au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à un élu sans délégation.

Au cours de l'entretien de fin de contrôle, le maire a répondu qu'il était prêt, dans la mesure où le droit ne l'empêche pas, à examiner sur le fond chaque demande de protection fonctionnelle, quel que soit l'élu qui la formule.

2 LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION DES SERVICES

2.1 La présidence des conseils municipaux

2.1.1 Des conseils municipaux rarement présidés par le maire depuis 2020

Le conseil municipal se réunit entre cinq et sept fois par an sur la période.

Tableau n° 4 : Activité du conseil municipal et nombre de décisions

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de conseils municipaux	5	5	6	7	5
Nombre de délibérations	119	125	104	126	90
Nombre de décisions	80	226	241	194	253

Source : données de la commune

Sur les 14 conseils municipaux qui ont siégé depuis le 5 juillet 2020 jusqu'au 5 octobre 2022, le maire a participé à 4 d'entre eux.

La délibération du 15 juillet 2020 prévoit les délégations du conseil municipal au maire en reprenant l'ensemble des domaines autorisés et listés à l'article L. 2122-22 du CGCT. Le maire bénéficie d'un large périmètre de délégations.

2.1.2 Les délégations de fonctions du maire dans le cadre de ses absences

2.1.2.1 Les arrêtés de délégation

Le maire prend des arrêtés précisant ses absences pour empêchement. L'empêchement entraîne de plein droit la délégation de ses fonctions au premier adjoint dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT : « *En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Depuis juillet 2020, ces arrêtés couvrent de larges périodes, soit 97 jours entre juillet et décembre 2020, 168 jours en 2021 et 170 jours jusqu'au 6 novembre 2022.

Les délégations de fonctions sont très fréquentes depuis 2020.

Tableau n° 5 : Arrêtés de délégation de 2017 à 2022

Période de délégation	Bénéficiaire de la délégation
Mandat de M. Marlin en 2017	
Du 17 au 26 juillet 2017	Elue de la majorité
Du 27 juillet au 28 août 2017	1 ^{re} adjointe
Mandat de M. Colombani en 2017	
Du 17 février au 4 mars 2018	1 ^{re} adjointe
Mandat de M. Laplace de 2018 à 2020	
Du 2 mai au 17 mai 2019	1 ^{re} adjointe
Mandat M. Marlin depuis 2020	
Du 6 juillet au 3 août 2020	1 ^{re} adjointe
Du 7 août au 31 août 2020	
Du 16 octobre au 2 novembre 2020	
Du 7 décembre 2020 au 8 janvier 2021	
Du 14 janvier au 8 février 2021	
Du 18 février au 1 ^{er} mars 2021	
Du 3 mai au 23 mai 2021	
Du 25 mai au 27 mai	
Du 2 juillet au 18 août 2021	
Le 3 septembre 2021	
Du 10 septembre au 3 octobre 2021	
Du 7 octobre au 31 octobre 2021	
Du 16 décembre 2021 au 3 janvier 2022	
Du 9 janvier au 20 janvier 2022	
Du 10 février au 21 février 2022	
Du 16 mars au 7 mai 2022	
Du 19 mai au 29 mai 2022	
Du 2 juin au 31 juillet 2022	
Le 2 septembre 2022	
Du 20 octobre au 6 novembre 2022	

Source : liste des arrêtés de délégation de fonctions

2.1.2.2 Des indemnités du maire qui pourraient être versées à la première adjointe dans le cadre de ses suppléances

L'article L. 2123-24-1 du CGCT indique que « *Lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.* »

Il ne s'agit là que d'une faculté et non d'une obligation. Toutefois, au vu des périodes de suppléances constatées et répétées, cette possibilité pourrait être étudiée.

2.2 Des indemnités d'élus augmentées en 2020

En 2019, le maire alors en fonctions avait décidé de diminuer de 7 % les indemnité versées aux élus. En 2020, le nouveau maire rétablit la situation antérieure. De plus, les indemnités sont désormais accordées à tous les élus et non plus seulement aux élus adjoints ou délégués.

Tableau n° 6 : Indemnités versées aux élus

En €	Indemnité mensuelle brute après majoration	Crédit global annuel après majoration
Maire	4 978,43	59 741,18
Adjoint	753,82	9 045,81
Total pour 10 adjoints	7 538,18	90 458,11
Conseiller municipal délégué	753,77	9 045,21
Total pour 10 Conseillers municipaux délégués	7 537,68	90 452,11
Conseiller municipal	116,68	1 400,16
Total pour 14 Conseillers municipaux	1 633,52	19 602,24
Enveloppe totale	21 687,80	260 253,65

Source : délibération du 15 juillet 2020

2.3 Une chaîne d'organisation administrative déficiente

Le maire exerce son activité au sein de la mairie historique. Le bâtiment n'accueille plus aujourd'hui que son bureau, son cabinet et la salle de réception. Depuis 2022, les services administratifs sont en effet regroupés à la maison des services publics, située à un kilomètre.

La commune ne dispose pas d'organigramme nominatif à jour. En 2019, pour la première fois, un organigramme a été préparé puis adopté en comité technique. Il regroupait l'ensemble des services répartis en six directions pilotées par la direction générale des services. En 2020, deux directions générales adjointes ont été créées. L'une assurait la direction des services techniques tandis que l'autre assurait celle des moyens généraux. À la suite de leur départ en 2021, les deux directrices générales adjointes n'ont pas été remplacées.

Ce travail de mise en cohérence des services administratifs n'a pas été poursuivi et mis à jour par l'équipe municipale arrivée en 2020. Celle-ci a en effet considéré que l'annuaire des services était suffisant pour le bon fonctionnement de l'administration.

Toutefois, un annuaire des services ne permet ni de rattacher chaque service à des grandes directions, ni de valider un circuit de décision administrative, ni d'éclairer de manière transparente les usagers sur l'organisation interne des services.

Ainsi, l'absence de direction des services techniques pénalise la bonne organisation de l'administration. Un binôme, composé des responsables du service « bâtiments » et du service « voirie », constitue l'interlocuteur entre les services techniques et la commune. Toutefois, ce binôme n'a pas vocation à diriger les services techniques : il ne s'agit que d'une interface.

Une refonte de l'organisation du service « espaces verts et serres » a été présentée au comité technique d'avril 2022. Le maire a annoncé son souhait de disposer de services davantage mutualisés et d'avoir un interlocuteur unique pour les services techniques. Le recrutement d'un directeur des services techniques, qui permettrait d'atteindre cet objectif, n'est toutefois pas envisagé.

Ainsi, cette organisation en services isolés est opaque. Elle a des conséquences négatives sur l'action administrative locale. Les synergies possibles ne sont pas réalisées, la chaîne de décision est moins efficace, l'intervention directe des élus sur les services sans passer par la direction générale est plus fréquente.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire indique qu'un nouvel organigramme des services sera soumis au conseil municipal avant l'été 2023.

Recommandation performance 1 : Élaborer un organigramme complet des services de la commune.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La gouvernance reste peu lisible. L'établissement d'un organigramme précisant les agents chargés de responsabilités et le recrutement d'un directeur des services techniques permettraient d'améliorer le fonctionnement administratif de la commune.

3 LA QUALITÉ ET LA FIABILITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

3.1 Une information financière à renforcer

3.1.1 La tenue et la qualité des débats d'orientation budgétaire

Aux termes de l'article L. 2312-1 du CGCT, le vote du budget des communes de 3 500 habitants et plus doit être précédé, dans un délai de deux mois, par un débat d'orientation budgétaire. Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Les ROB se déclinent, entre 2017 et 2022, selon le même plan. Une première partie est consacrée à l'environnement national tandis que la seconde partie aborde les répercussions locales consécutives aux décisions nationales ainsi que le budget primitif de l'exercice. Les dernières parties traitent de l'endettement, du programme pluriannuel des investissements, des prévisions budgétaires et des données relatives au personnel.

Sur la période, les rapports d'orientation budgétaire respectent les dispositions réglementaires et législatives et notamment les différents éléments relatifs aux dépenses de personnel, hormis pour la partie sur les avantages en nature qui n'est jamais renseignée. Ces derniers sont pourtant nombreux au sein de la commune.

3.1.2 Le taux de réalisation des prévisions budgétaires³

La bonne information des élus lors du vote du budget suppose que celui-ci soit élaboré sur la base de prévisions sincères en dépenses comme en recettes. Il importe donc que l'exécution budgétaire ne présente pas d'écart significatif et systématique avec les prévisions.

3.1.2.1 Les taux de réalisation de la section de fonctionnement

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement se situe, en moyenne, autour de 97 % de 2017 à 2019. L'exercice 2020, marqué par la crise sanitaire, présente des taux inférieurs. Par ailleurs, ces taux demeurent trop bas en 2021. Les taux de réalisation des recettes suivent la même tendance, hormis en 2021 qui affiche un taux de réalisation de plus de 112 %, en raison de la perception de recettes de cession pour un montant de 5,7 M€.

³ Ce ratio rapporte les dépenses (ou recettes) réalisées aux dépenses (ou recettes) prévues dans le budget primitif et les décisions modificatives.

Tableau n° 7 : Taux d'exécution - Section de fonctionnement

Dépenses (en M€)	Crédits ouverts (a)	Mandats émis (b)	Charges rattachées (c)	Crédits annulés	Mandats (b + c) / crédits (a) (en %)
2017	32,41	31,24	0,38	0,79	98
2018	33,67	31,16	0,81	1,70	95
2019	34,47	31,89	1,41	1,17	97
2020	36,81	32,30	1,75	2,76	92
2021	37,99	33,52	1,93	2,54	93
Recettes (en M€)	Crédits ouverts (d)	Titres émis (e)	Produits rattachés (f)	Crédits annulés	Titres (e + f) / crédits (d) (en %)
2017	32,70	33,26	0,12	- 0,68	102,08
2018	35,20	35,10	0,36	- 0,25	100,71
2019	38,82	38,87	1,97	- 2,02	105,21
2020	36,48	33,73	2,31	0,44	98,81
2021	37,75	42,07	0,49	- 4,81	112,74

Source : comptes administratifs

3.1.2.2 Les taux d'exécution de la section d'investissement

En investissement, hors restes à réaliser, le taux de réalisation est compris entre 48 % et 77 % pour les dépenses et entre 35 % et 75 % pour les recettes.

Tableau n° 8 : Taux d'exécution – Section d'investissement

Dépenses (en M€)	Crédits ouverts (a)	Mandats émis (b)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Mandats (b) / crédits (a) (en %)
2017	15,0	10,3	2,0	2,7	68,38
2018	13,4	6,5	5,8	1,1	48,56
2019	18,0	13,9	2,4	1,8	76,88
2020	12,2	6,9	3,6	1,7	56,61
2021	21,2	12,6	4,3	4,3	59,50
Recettes (en M€)	Crédits ouvert (c)	Titres émis (d)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Titres (d) / (c)
2017	17,6	12,7	2,4	2,4	72,44
2018	11,6	8,7	2,3	0,6	74,70
2019	9,6	4,4	2,7	2,4	46,27
2020	14,8	10,4	4,3	0,1	70,32
2021	18,8	6,7	1,9	10,2	35,45

Source : comptes administratifs

Les justificatifs des restes à réaliser en recettes d'investissement ont été contrôlés. Si les documents ont bien été transmis, il n'a pas été possible de reconstituer l'historique des recettes reçues et le solde à percevoir. En effet, l'ordonnateur n'a détaillé ni la procédure ni les contrôles opérés afin d'assurer le suivi régulier de ces recettes. Leur effectivité n'est donc pas garantie.

3.2 La fiabilité des comptes

Si la fiabilité des comptes apparaît satisfaisante, la chambre relève des marges de progrès pour les points suivants qui requièrent des actions correctives :

- Des frais d'études (compte 2031) ont été mandatés sur la période. Toutefois, ils n'ont pas été régulièrement apurés, que ce soit au titre des frais d'études suivis de travaux, amortis ou sortis du bilan.

- Le compte relatif aux immobilisations en cours (compte 23) n'est pas régulièrement apuré. L'ensemble des comptes 23 n'ont pas été mouvementés depuis trois ans.
- Des titres et créances (compte 27) ne sont pas identifiés. Des titres d'un montant total de 39 253,93 € n'ont pu être justifiés par l'ordonnateur. Il conviendrait de s'assurer de la réalité de leur existence et de les apurer si nécessaire.
- L'inventaire n'est pas fiabilisé. Au 31 décembre 2021, l'état de l'actif du comptable s'élève à 268,98 M€ alors que l'inventaire de l'ordonnateur est de 243,95 M€, soit une différence de 25 M€.
- La commune établit des provisions mais ne vote pas les délibérations afférentes.

Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune indique que des actions correctives ont été menées ou sont en cours sur l'ensemble des points qui précèdent.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Si la transparence et la fiabilité de l'information financière et comptable sont globalement satisfaisantes, les principales pistes d'amélioration portent sur :

- *une programmation budgétaire plus précise, en phase avec son exécution ;*
- *la fiabilisation de certains comptes d'immobilisations ainsi que de l'inventaire.*

4 LA SITUATION FINANCIÈRE

Depuis le 29 juillet 2020, la commune ne dispose plus que d'un budget principal. Les deux budgets annexes relatifs à l'eau potable et à l'assainissement ont été clos à la suite du transfert de la compétence « eau et assainissement » à la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne au 1^{er} janvier 2020.

Les budgets annexes représentaient environ 3 % du budget agrégé de la commune en 2019. Au regard de ce faible poids, l'analyse financière ne porte que sur le budget principal.

4.1 La stratégie financière de la commune

Les notes relatives à la préparation budgétaire sont de portée générale. Toutefois, les rapports d'orientation budgétaire ainsi que les rapports de présentation des documents budgétaires permettent d'établir les grands axes de la stratégie financière de la commune.

Ces orientations consistent à maintenir les taux de fiscalité et de tarifications municipales, poursuivre la politique d'investissement pour le territoire malgré des contraintes financières importantes et ne pas recourir à l'emprunt afin d'accentuer la politique de désendettement.

4.2 L'excédent brut de fonctionnement

L'excédent brut de fonctionnement représente l'excédent des produits de gestion sur les charges de gestion et renseigne sur la capacité de la commune à maîtriser sa gestion courante.

L'excédent brut de fonctionnement s'établit à moins ou très proche de 10 % des produits de gestion. Entre 2017 et 2021, son niveau (146 € par habitant) est nettement inférieur à celui des communes de même catégorie du département (181 €), de la région (222 €) et de métropole (214 €).

Tableau n° 9 : Excédent brut de fonctionnement

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017-2021 (%)	2022
Produits de gestion (A)	32,75	34,63	35,31	34,44	35,37	8	35,82
Charges de gestion (B)	29,67	30,14	31,51	30,79	32,23	8,6	32,98
Excédent brut de fonctionnement (A - B)	3,08	4,49	3,8	3,65	3,14	2	2,84
<i>en % des produits de gestion</i>	9,4	13	10,7	10,6	8,9	-	7,9

Source : CRC Île-de-France, d'après les données issues des comptes de gestion

4.3 Un autofinancement dégradé

La capacité d'autofinancement (CAF) brute renseigne sur la capacité de la commune à assurer le remboursement de sa dette en capital et le financement d'une part de ses dépenses d'équipement. Elle a suivi l'évolution de l'excédent brut de fonctionnement avec une amélioration importante sur les trois premières années et une dégradation sur les deux exercices suivants. En 2021, la CAF brute est inférieure de 15,5 % à ce qu'elle était en 2017 et reste très insuffisante pour couvrir le remboursement de la dette. Elle équivaut à 58 € par habitant seulement, niveau nettement inférieur à celui des communes de même catégorie du département (160 €), de la région et de métropole (205 €).

Tableau n° 10 : Capacité d'autofinancement

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017-2021 (%)	2022
Excédent brut de fonctionnement	3,08	4,49	3,80	3,65	3,14	2	2,84
<i>en % des produits de gestion</i>	9,4	13,0	10,7	10,6	8,9	-	7,9
+/- Résultat financier	- 1,50	- 1,43	- 1,28	- 1,27	- 1,18	- 21,3	-1,17
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	0,01	0,01	0,11	0,00	0,00	- 100	0
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	0,17	0,32	4,65	0,30	- 0,49	- 393,3	0,72
= CAF brute	1,74	3,39	7,17	2,68	1,47	- 15,5	2,38
Après retraitement		3,09	5,98				
<i>en % des produits de gestion</i>	5,3	9,8	20,3	7,8	4,2	-	6,7
- Annuité en capital de la dette	2,99	3,17	3,28	3,39	5,95	99,3	8,5
<i>dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	0,00
= CAF nette ou disponible	- 1,24	0,22	3,88	- 0,71	- 4,47	260,5	-6,11
Après retraitement		- 0,08	2,7				

Source : CRC Île-de-France, d'après les données issues des comptes de gestion

En 2019, la CAF atteint son meilleur niveau grâce à des recettes exceptionnelles non pérennes. Elles proviennent de la reprise d'un excédent lié à la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Étampes (SIARE) pour 3 M€ et de recettes de cession pour 1,18 M€. Alors même que cette cession n'avait pu aboutir en 2019, elle a fait l'objet à tort d'un rattachement sur cet exercice. En principe, la cession aurait dû soit être annulée et réinscrite sur l'exercice de sa réalisation, soit figurer en recettes de restes à réaliser d'investissement. La vente a finalement eu lieu en 2021 et les écritures de régularisation ont été correctement exécutées.

Enfin, la CAF nette, qui représente la CAF brute à laquelle est retranchée l'annuité de la dette, est négative sur la période, hormis en 2019. En 2021, son montant s'explique en partie par le remboursement d'un prêt relais de 2,5 M€.

4.4 Les produits et charges de fonctionnement

4.4.1 L'évolution des produits de fonctionnement

De 2017 à 2021, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 8,01 %. Cette hausse résulte principalement des ressources fiscales, qui progressent d'environ 3 M€ sur la période, soit 17,2 %. Cette dynamique, qui provient essentiellement des impôts locaux, est néanmoins en partie atténuée par la baisse d'autres recettes. Sur l'ensemble de la période, le montant moyen des recettes de fonctionnement (1 435 € par habitant) est du même ordre que celui perçu par les communes de même catégorie du département (1 356 €) et de métropole (1 465 €), mais inférieur au niveau régional (1 619 €).

Tableau n° 11 : Produits de fonctionnement

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017-2021 (%)	2022
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	17,59	19,58	20,20	19,59	20,63	17,2	21,18
<i>dont impôts locaux</i>	15,97	18,07	18,69	18,18	18,73	17,3	19,49
+ Fiscalité reversée	5,30	5,25	5,30	5,47	5,56	4,9	5,05
<i>dont attribution de compensation</i>	4,11	4,11	4,11	4,11	4,11	0	4,11
<i>dont dotation de solidarité communautaire</i>	0,00	0,00	0,03	0,05	0,07	-	0,00
<i>dont fonds de solidarité de la région Île-de-France</i>	1,21	1,17	1,19	1,33	1,38	14	1,19
<i>dont fonds de péréquation intercommunale et communale</i>	- 0,20	- 0,20	- 0,20	- 0,19	- 0,18	- 10	0,00
= Fiscalité totale (nette)	22,89	24,83	25,51	25,06	26,18	14,4	26,23
+ Ressources d'exploitation	3,43	3,13	3,06	2,38	2,30	- 32,8	2,42
<i>dont ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursement de frais</i>	3,13	2,89	2,76	2,09	2,01	- 35,7	2,12
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	6,42	6,67	6,74	7,00	6,88	7,1	7,17
<i>dont dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire)</i>	3,32	3,25	3,23	3,25	3,24	- 2,4	3,26
<i>dont dotation globale de fonctionnement (dotation d'aménagement)</i>	1,49	1,55	1,62	1,72	1,79	19,7	1,87
<i>dont autres participations</i>	0,27	0,29	0,29	0,38	0,35	28,3	0,45
<i>dont autres attributions et participations</i>	1,25	1,25	1,20	1,23	0,98	- 21,6	1,06
= TOTAL	32,75	34,63	35,31	34,44	35,37	8	35,83

Source : CRC Île-de-France, d'après les données issues des comptes de gestion

La fiscalité locale représente le premier poste de recettes de la commune. L'augmentation du produit constatée en 2018 est due à la hausse des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux de la taxe d'habitation est ainsi passé de 20,25 % à 22,88 % et celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 27,08 % à 29,79 %. Cette hausse a engendré des produits supplémentaires de plus de 2 M€ entre 2017 et 2018. Or, ces produits ne sont pas pérennes. En effet, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, la compensation est calculée sur les taux de 2017. Par ailleurs, selon le comptable public, ce mécanisme aura pour conséquence un prélèvement de 830 000 € sans que celui-ci n'ait, jusqu'à présent, donné lieu à notification⁴.

⁴ DDFiP, Analyse financière commune d'Étampes 2021 : « Sur l'année 2020, l'article 16 de la LFI pour 2020 dispose que, lorsque le produit de la taxe d'habitation des contribuables dégrévés au titre de 2020, calculé en appliquant le taux de 2019, excède le produit de cette même taxe calculé en appliquant le taux de 2017, l'État prélève la différence. Au cas particulier ce prélèvement représentait initialement 830 000 €, cependant non encore notifié à la commune par l'État ».

Désormais, seuls les produits supplémentaires issus de la hausse de la taxe foncière sur les propriétés bâties, votée également en 2018, demeureront. C'est sur ce seul impôt que la commune garde un pouvoir de fixation de taux.

Les dotations et participations reçues de la part de certains partenaires institutionnels – État, CAESE, région, département ou caisse d'allocations familiales – sont le deuxième poste de recettes de la commune. La dotation globale de fonctionnement passe de 4,81 M€ en 2017 à 5,03 M€ (+ 4,47 %). Cette augmentation est due à la hausse de la dotation d'aménagement qui fait plus que compenser la baisse de la dotation forfaitaire. Depuis 2018, des recettes du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sont perçues en fonctionnement. Les autres recettes concernent les participations (+ 350 000 €) et les autres attributions et participations, relevant majoritairement des compensations de l'État au titre de la fiscalité locale.

Tableau n° 12 : Évolution des dotations

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017-2021 (%)	2022
Dotation globale de fonctionnement	4,81	4,80	4,85	4,97	5,03	4,5	5,14
<i>dont dotation forfaitaire</i>	3,32	3,25	3,23	3,25	3,24	- 2,4	3,26
<i>dont dotation d'aménagement</i>	1,49	1,55	1,62	1,72	1,79	19,7	1,87
FCTVA	0,00	0,15	0,11	0,13	0,17	-	0,18
Participations	0,36	0,47	0,57	0,67	0,71	98,2	0,79
Autres attributions et participations	1,25	1,25	1,20	1,23	0,98	- 21,6	1,06
<i>dont compensation et péréquation</i>	1,24	1,22	1,16	1,19	0,95	- 23	1,02
<i>dont autres</i>	0,01	0,04	0,04	0,04	0,03	98,8	0,04
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	6,42	6,67	6,74	7,00	6,88	7,1	7,17

Source : CRC Île-de-France, d'après les données issues des comptes de gestion

La fiscalité reversée est la troisième source de recettes de la commune. Elle augmente légèrement sous l'effet de la perception de la dotation de solidarité communautaire depuis 2019. Le montant reçu au titre du fonds de solidarité de la région Île-de-France augmente progressivement et compense le prélèvement sur recettes au titre du fonds de péréquation intercommunale et communale.

Tableau n° 13 : Évolution de la fiscalité reversée

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017-2021 (%)	2022
Attribution de compensation brute	4,11	4,11	4,11	4,11	4,11	0	3,68
+ Dotation de solidarité communautaire brute	0,00	0,00	0,03	0,05	0,07	-	0,00
= Totalité de fiscalité reversée entre collectivités locales	4,11	4,11	4,14	4,16	4,18	1,8	3,68
+ Fonds de péréquation intercommunale et communale	- 0,20	- 0,20	- 0,20	- 0,19	- 0,18	- 10	0,00
+ Fonds de solidarité de la région Île-de-France	1,21	1,17	1,19	1,33	1,38	14	1,19
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0	0,18
= Totalité de fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds	1,19	1,14	1,17	1,32	1,38	15,4	1,37
= Fiscalité reversée	5,30	5,25	5,30	5,47	5,56	4,9	5,05

Source : CRC Île-de-France, d'après les données issues des comptes de gestion

Enfin, le poste « ventes diverses, produits des services et du domaine » diminue régulièrement sur la période, passant de 3,13 M€ en 2017 à 2,01 M€ en 2021. Si les baisses de 2020 et 2021 peuvent s'expliquer par les effets de la crise sanitaire sur les recettes des services publics municipaux, ce poste avait commencé à décroître dès 2018. Selon la commune, cette baisse est liée à la réduction des remboursements de la communauté d'agglomération au titre des mises à disposition de personnel dans un contexte de démutualisation des services.

4.4.2 L'évolution des charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont augmenté de 2,5 M€ (+ 8,64 %) entre 2017 et 2021. Sur cette période, le montant moyen des charges de fonctionnement (1 303 € par habitant) est proche celui des communes de même catégorie de métropole (1 273 €). Il se situe entre les moyennes observées au niveau du département (1 197 €) et de la région (1 419 €).

Tableau n° 14 : Évolution des charges de fonctionnement

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017-2021 (%)	2022
Charges à caractère général	9,45	9,74	10,55	9,40	10,69	13	10,76
+ Charges de personnel	17,54	17,66	18,12	18,30	18,55	5,7	19,19
+ Subventions de fonctionnement	2,34	2,34	2,46	2,68	2,46	5,2	2,40
+ Autres charges de gestion	0,33	0,40	0,39	0,41	0,53	61,2	0,63
Charges de gestion	29,67	30,14	31,51	30,79	32,23	8,6	32,98

Source : CRC Île-de-France, d'après les données issues des comptes de gestion

4.4.2.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont augmenté de 13 % sur cette période. Cette hausse provient principalement du poste « entretien et réparations » pour environ 1 M€ (+ 47 %), de divers achats pour 0,46 M€ et des charges de location et de copropriété pour 0,31 M€. La diminution des autres postes de dépenses, notamment des contrats de prestations de services, contrebalance ces coûts supplémentaires. La commune a estimé à 0,15 M€ en 2022 le surcoût lié aux dépenses d'électricité et gaz. Elle a adopté en octobre 2022 des mesures d'économie d'énergie.

Tableau n° 15 : Évolution des charges

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017/2021 (en %)
6042 - Achats de prestations de services	696 332	785 206	729 966	446 389	867 794	25
60622 - Carburants	202 035	200 925	202 404	155 578	208 498	3
60623 - Alimentation	655 550	679 007	670 819	495 421	606 060	- 8
611 - Contrats de prestation de services	1 186 393	1 329 400	1 262 618	493 990	700 369	- 41
61524 - Entretien bois et forêts	499 450	672 815	692 501	725 264	1 191 020	138
6226 - Honoraires	69 559	69 846	77 458	127 293	117 346	69
6227 - Frais d'actes et de contentieux	59 450	44 199	66 277	56 565	75 074	26
6232 - Fêtes et cérémonies	443 244	488 189	478 690	392 248	364 719	- 18
6237 - Publications	79 897	77 139	77 006	73 668	73 375	- 8
6262 - Frais de télécommunications	154 724	160 113	156 002	156 635	200 460	30

Source : comptes de gestion

L'augmentation la plus importante concerne le poste « entretien bois et forêts » qui passe de 0,5 M€ en 2017 à 1,2 M€ en 2021, soit + 138 %. Cette hausse significative peut s'expliquer par le recours accru à un prestataire extérieur pour l'entretien des espaces verts. Pour autant, les effectifs du service des espaces verts n'ont pas été ajustés dans les mêmes proportions. Les frais de télécommunications augmentent également de 28 % entre 2020 et 2021, les autres années demeurant quasiment stables.

Enfin, la commune fait appel à différents conseils qui interviennent dans des domaines variés, dont principalement les affaires juridiques. Ces frais augmentent de 47 % entre 2017 et 2021. Au 3 octobre 2022, le montant des mandats émis au titre des honoraires et frais d'actes et de contentieux s'élève à 162 969 €.

Tableau n° 16 : Évolution du coût des honoraires

En €	2017	2018	2019	2020	2021
6226 - Honoraires	59 065	59 288	73 398	112 006	76 822
6227 - Frais d'actes et de contentieux	42 562	37 130	59 209	56 565	72 279
Total Étampes	101 627	96 418	132 607	168 571	149 101
Moyenne communes 25 000/30 000 habitants dans l'Essonne	164 733	213 124	172 315	169 012	162 737

Source : CRC Île-de-France, d'après les données issues des comptes de gestion

4.4.2.2 Les charges de personnel

Les charges de personnel ont progressé de 5,74 % entre 2017 et 2021, 2019 affichant une progression plus importante (+ 0,46 M€ par rapport à 2018). Sur l'ensemble de la période, leur montant moyen (721 € par habitant) reste cependant inférieur à celui des communes de même catégorie du département (753 €), de la région (828 €) et de métropole (764 €).

Les dépenses de personnel représentent 55 % des charges courantes entre 2017 et 2021 et même un peu plus, 58 %, hors charges d'intérêt. Ce poste requiert une attention particulière compte tenu des dépenses indispensables ou potentielles à venir (postes non pourvus, effet glissement vieillissement technicité). La revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 est estimée à un montant de 186 000 € pour le deuxième semestre 2022.

4.4.2.3 L'incidence financière des relations entre la commune et la communauté d'agglomération

Les différends entre la commune et la communauté d'agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne (CAESE) ont des conséquences financières pour les deux parties.

Pour la commune, les principales répercussions sont :

- le coût des dépôts sauvages : par convention, la communauté d'agglomération assurait le financement de l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la commune. La fin de cette prise en charge depuis 2021 représente une dépense pour Étampes de 0,5 M€ ;
- la fin des remboursements pour mise à disposition : à l'origine, 15 conventions avaient été établies entre Étampes et la CAESE. En 2022, il n'en reste plus aucune. La commune a estimé à 300 000 € le montant des remboursements précédemment effectués par la CAESE au titre des deux dernières conventions ;
- la mésentente entre les deux parties a pu occasionner des doublons entre certains postes et générer des charges supplémentaires. Ainsi, la politique de la ville, de compétence intercommunale, est en pratique exercée prioritairement par la commune qui y a dédié un service de 10 agents, dont 2 en cours de recrutement. La directrice de ce service et 2 collaborateurs, auparavant en poste à la CAESE, ont rejoint la commune. Ces 3 postes administratifs représentent un coût annuel de l'ordre de 150 000 €. Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire indique que la communauté d'agglomération exerce intégralement cette compétence depuis l'expiration du contrat de ville le 1^{er} janvier 2023. Il entend maintenir les effectifs du service en réorientant leurs missions, notamment sur la gestion des maisons de quartier ;
- enfin, au 1^{er} janvier 2020, la compétence « eau et assainissement » a été transférée à la CAESE. À ce titre, la commune devrait reverser l'excédent de ses budgets annexes à la CAESE, d'un montant de 1,5 M€. Un contentieux est actuellement en cours devant le juge administratif. La chambre, après saisine de la CAESE portant sur le recouvrement de cette recette, a indiqué dans un avis du 18 août 2022 que ce reversement revêtait un caractère obligatoire pour la commune.

4.4.2.4 La politique de subventionnement

La commune alloue des subventions au centre communal d'action sociale (CCAS) et à la caisse des écoles, et également à des associations de droit privé et à des personnes physiques.

Tableau n° 17 : Évolution des subventions

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subventions de fonctionnement	2,34	2,34	2,46	2,68	2,46	2,46
<i>dont CCAS</i>	<i>1,59</i>	<i>1,48</i>	<i>1,56</i>	<i>1,77</i>	<i>1,56</i>	<i>2,04</i>
<i>dont caisse des écoles</i>	<i>0,33</i>	<i>0,42</i>	<i>0,42</i>	<i>0,42</i>	<i>0,42</i>	
<i>dont associations et personnes de droit privé</i>	<i>0,47</i>	<i>0,44</i>	<i>0,48</i>	<i>0,49</i>	<i>0,48</i>	<i>0,37</i>

Source : comptes de gestion

4.4.2.4.1 Les subventions au CCAS et à la caisse des écoles

L'augmentation de la subvention au CCAS versée en 2020 est liée à l'épidémie de Covid. En effet, les dépenses relatives aux aides à la personne, au matériel (gants, masques, désinfectants) ainsi qu'à la prime versée aux agents ont pesé sur le budget de cet organisme. Dès 2021, la subvention a retrouvé son niveau précédent.

La commune et le CCAS ont formalisé dans une convention de 2010 le soutien apporté en matière financière et de ressources humaines. Ainsi, les services de la ville assurent la gestion des carrières du personnel et des paies et la préparation et l'exécution comptable des budgets du CCAS (édition des documents budgétaires, ordonnancement, engagement, liquidation et mandatement des dépenses et des recettes). La convention a arrêté un montant forfaitaire annuel de 100 000 € que le CCAS rembourse à la commune au titre des prestations délivrées.

Les directeurs généraux des services percevaient une rémunération pour activité accessoire au titre de leur contribution au pilotage du CCAS. Ce complément de rémunération était irrégulier et l'actuel directeur général des services y a mis un terme. De même, la direction du CCAS est assurée par une agente de la commune qui exerce pour le CCAS sous le régime de l'activité accessoire.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire indique que la directrice du CCAS est désormais mise à disposition par la commune auprès de cet établissement public.

La subvention à la caisse des écoles est stable sur la période. Elle est principalement allouée au programme « Réussite éducative » pour un montant de 0,33 M€. Le solde concerne des achats de fournitures (calculatrices, cartables), des aides financières au transport scolaire (50 % du coût), des subventions versées aux coopératives scolaires ainsi qu'une subvention d'entrée en cours préparatoire et en classe de 6^{ème}.

4.4.2.4.2 Les subventions aux personnes de droit privé

Les subventions aux associations ont augmenté de 2 % entre 2017 et 2021. Pour ce dernier exercice, le montant diminue légèrement par rapport à 2020.

Tableau n° 18 : Les subventions aux associations et aux personnes physiques

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Subventions aux personnes de droit privé	469 889	439 859	475 542	487 883	479 997
<i>dont subventions aux personnes physiques</i>	<i>45 800</i>	<i>31 504</i>	<i>41 539</i>	<i>44 830</i>	<i>35 976</i>

Source : comptes administratifs

Dans le cadre du dispositif « Coup de pouce », la commune verse également des subventions aux personnes physiques. Leur montant évolue sur la période en fonction des demandes déposées et traitées par le service afférent.

4.5 L'investissement

L'investissement se compose essentiellement des dépenses d'équipement. Les subventions d'équipement versées sont en effet marginales. La commune a investi 30,52 M€ sur la période 2017 à 2021.

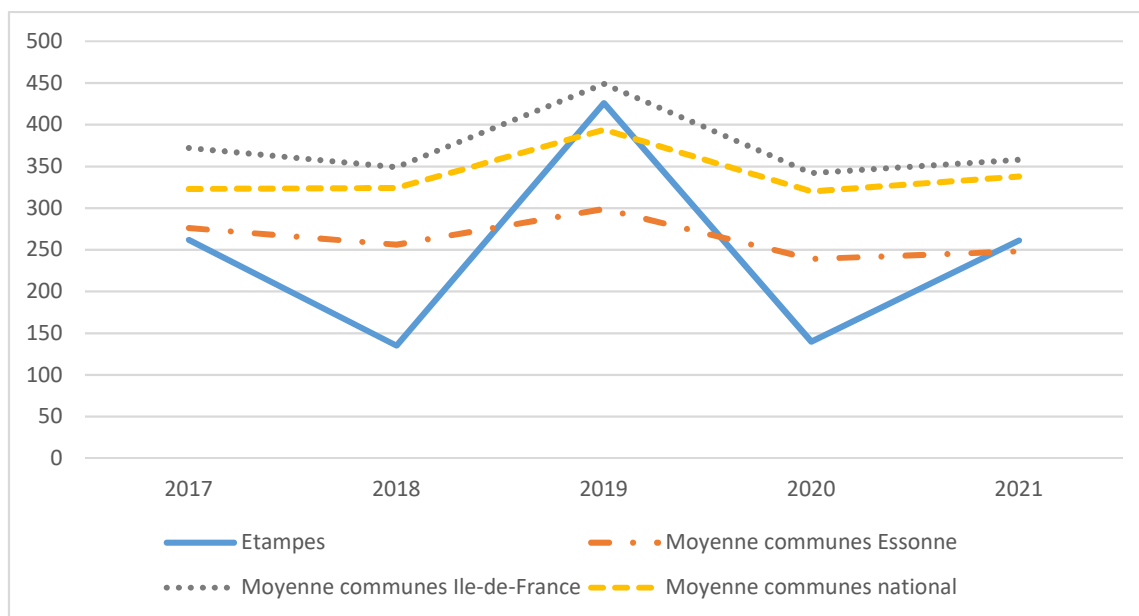
Tableau n° 19 : Dépenses d'investissement

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul 2017-2021	2022
Dépenses d'équipement (a)	6,48	3,32	10,55	3,50	6,57	30,43	7,24
Subventions d'équipement (b)	0,00	0,00	0,00	0,03	0,06	0,09	0,06
Dépenses d'investissement (a + b)	6,48	3,32	10,55	3,53	6,64	30,52	7,30

Source : CRC Île-de-France, d'après les données issues des comptes de gestion

L'effort annuel consacré aux dépenses d'équipement est variable. Un pic est observé en 2019 en raison de l'acquisition du Carrefour des religieuses, d'un montant de 3,5 M€, bâtiment qui accueille aujourd'hui la Cité administrative.

Graphique n° 1 : Dépenses d'équipement par habitant (en €)



Source : fiches analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF) 2017 - 2021

Les principales dépenses d'équipement ont notamment financé : la réhabilitation du centre social « Rosa Parks », situé dans le quartier de « La Croix de Vernailles », la reconstruction du Club House de rugby, l'achat et l'aménagement de la Cité administrative, l'aménagement du centre technique municipal, les travaux de remise en état de l'école « Jean de la Fontaine » après l'incendie des locaux et la réhabilitation de l'ancien lycée « Blériot » afin d'y accueillir les associations. Des travaux sur voirie et réseaux ont également été engagés pour plus de 0,8 M€.

4.6 Le financement des investissements

Entre 2017 et 2021, le financement propre disponible de 19,85 M€ a couvert 65 % des dépenses d'investissement. Le besoin de financement qui subsiste a été couvert par le recours à l'emprunt à hauteur de 11,48 M€. En fonction des exercices et du besoin de financement annuel, la commune a pu reconstituer en 2018, 2020 et 2021 ou mobiliser en 2017 et 2019 son fonds de roulement.

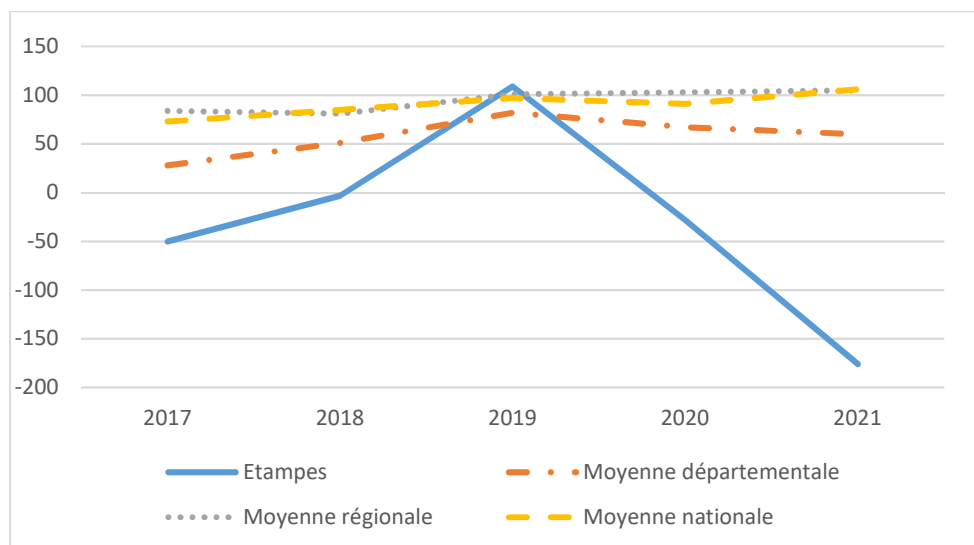
Tableau n° 20 : Financement de l'investissement et besoin de financement

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul 2017-2021	2022
CAF brute	1,74	3,39	7,17	2,68	1,47	16,45	2,39
après retraitement		3,09	5,98				
- Annuité en capital de la dette	2,99	3,17	3,28	3,39	5,95	18,77	8,50
= CAF nette (A)	- 1,24	0,22	3,88	- 0,71	- 4,47	- 2,32	- 6,11
après retraitement		- 0,08	2,70				
Recettes d'investissement hors emprunt (B)	3,75	4,11	2,58	3,40	8,32	22,17	2,22
dont taxe locale d'équipement et taxe d'aménagement	0,18	0,05	0,16	1,40	0,18	1,97	0,07
dont FCTVA	1,64	0,99	0,46	0,00	1,49	4,59	0,69
dont subventions d'investissement reçues	1,89	2,79	0,71	1,78	0,83	8,00	1,27
dont fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0,03	0,18	0,88	0,22	0,14	1,45	0,16
dont produits de cession	0,01	0,10	0,37	0,00	5,68	6,16	0,03
Financement propre disponible (A+B)	2,51	4,33	6,46	2,69	3,85	19,85	- 3,89
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (en %)	38,8	130,2	61,3	77,0	58,5	65,2	- 53,7
- Dépenses d'équipement	6,48	3,32	10,55	3,50	6,57	30,43	7,24
- Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,03	0,06	0,09	0,06
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 3,97	1,00	- 4,08	- 0,84	- 2,79	- 10,67	- 11,19
Nouveaux emprunts de l'année	2,80	3,70	0,60	1,00	3,38	11,48	11,86
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 1,17	4,70	- 3,48	0,16	0,59	0,80	0,68

Source : CRC Île-de-France, d'après les données issues des comptes de gestion

La CAF nette cumulée retraitée des produits de cession en 2018 et 2019 s'établit à – 3,8 M€ de 2017 à 2021. Elle a donc contribué négativement au financement des investissements.

Graphique n° 2 : CAF nette en €/habitants



Source : Fiches AEF 2017 – 2021 (années 2018 et 2019 retraitées)

Hors emprunt, le montant des recettes d'investissement constituées en partie de produits de cessions varie entre 2,58 M€ en 2018 et 8,32 M€ en 2021. Elles ont financé 73 % des dépenses d'équipement. Sans les produits de cessions de 2021, les recettes d'investissement n'auraient financé que 54 % des dépenses d'équipement.

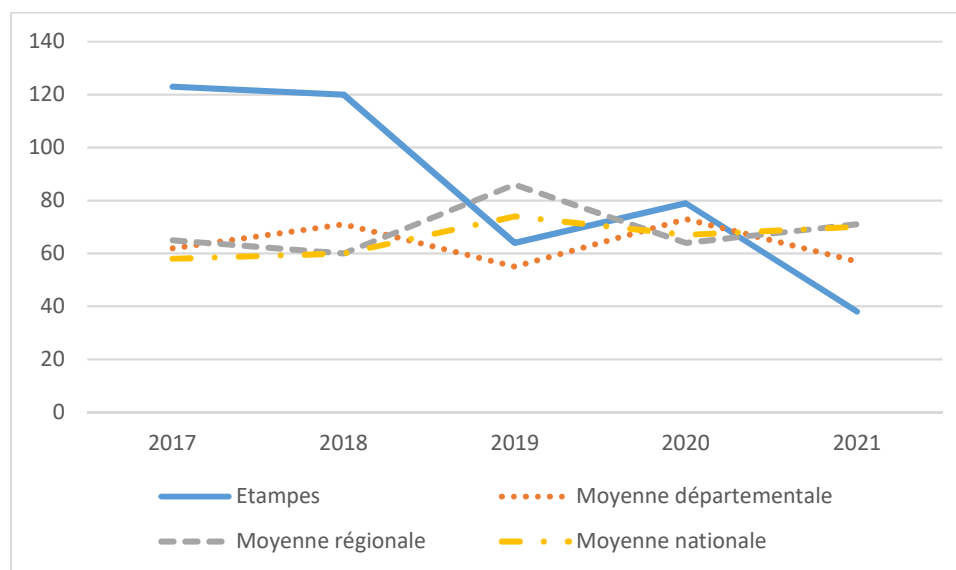
Tableau n° 21 : Les recettes de subventions

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul
Dépenses d'équipement n	9,48	5,58	14,58	7,87	10,28	47,78
<i>dont réalisées</i>	6,48	3,32	10,55	3,50	6,57	30,43
Subventions n	5,74	3,59	3,57	2,67	1,86	17,42
<i>dont propositions nouvelles</i>	3,36	1,20	2,46	0,97	1,28	9,27
<i>dont restes à réaliser n-1</i>	2,38	2,39	1,25	1,70	0,53	8,25
Réalisées	1,89	2,79	0,71	1,78	0,83	8,00
en %	33,0	77,7	19,9	66,7	44,5	45,9
Restes à réaliser	2,39	1,25	1,70	0,53	1,01	6,89
en %	41,6	35,0	47,7	19,8	54,4	39,5

Source : budgets primitifs et comptes administratifs

Parmi ces recettes d'investissement, les subventions prévues d'un montant de 17,42 M€ représentent 37 % des dépenses d'équipement entre 2017 et 2021. Ce niveau prévisionnel, peu élevé⁵, diminue tout au long de la période, passant de 5,74 M€ en 2017 à 1,86 M€ en 2021. En revanche, les subventions effectivement encaissées ne s'élèvent qu'à 8 M€, soit 26 % des dépenses d'équipement réalisées.

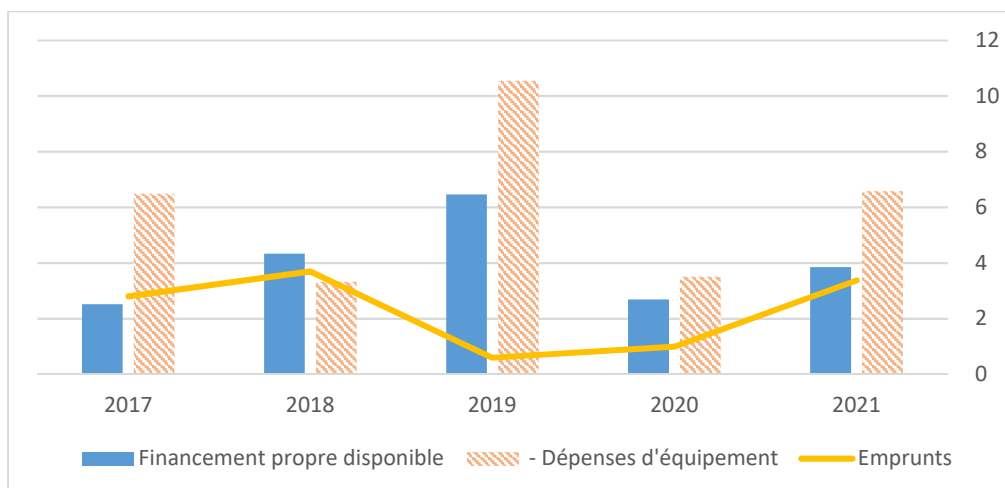
Graphique n° 3 : Subventions reçues en €/habitant



Source : fiches AEF

Dans le même temps, le maintien des principales opérations d'investissement a contraint la commune à recourir à l'emprunt de façon majoritaire sur l'ensemble de la période.

⁵ Le montant de la subvention de l'État (encadré par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999) ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.

Graphique n° 4 : Financement des dépenses d'équipement (en M€)

Source : CRC Île-de-France, d'après les données issues des comptes de gestion

Les difficultés de la commune à disposer d'un autofinancement positif devraient l'inciter à développer et diversifier ses sources de recettes d'investissement. Ainsi, une politique active de recherche de subventions auprès des différents partenaires institutionnels serait de nature à améliorer l'équilibre et le financement de ses projets d'investissement.

4.7 Un endettement excessif

La commune présente un endettement élevé. Sa capacité de désendettement reste largement supérieure au seuil de 12 ans défini par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

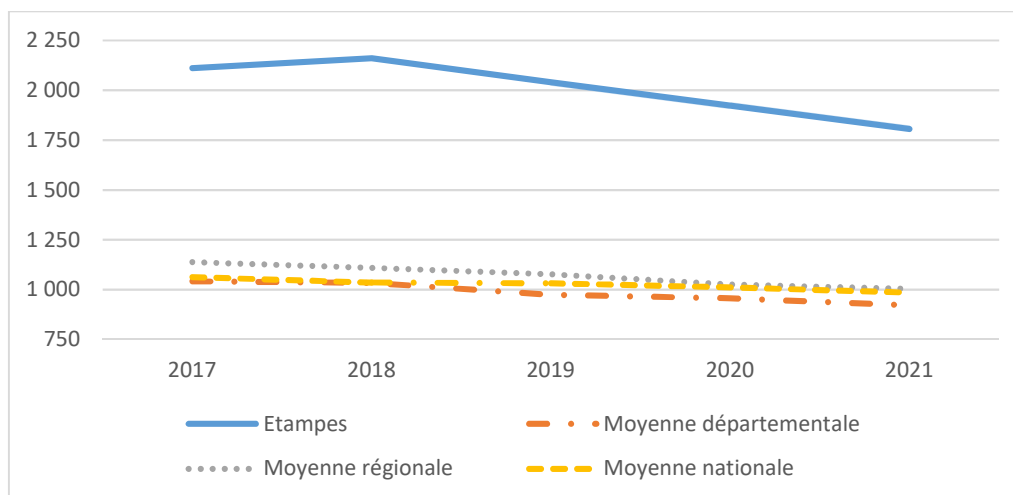
Tableau n° 22 : Endettement

Principaux ratios d'alerte (en M€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	1,50	1,43	1,28	1,27	1,18	11,7
Taux d'intérêt apparent au budget principal (BP) (en %)	2,9	2,7	2,5	2,6	2,6	2,4
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	52,67	53,21	50,52	48,57	46,00	49,4
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute), retraitée pour 2018 et 2019	30,2	17,2	8,4	18,1	31,2	20,7

Source : CRC Île-de-France, d'après les données issues des comptes de gestion

La capacité de désendettement s'est améliorée de 2017 à 2019 pour atteindre sur ce dernier exercice un niveau satisfaisant. Elle s'est ensuite dégradée, jusqu'à atteindre 31 ans en 2021. Le calcul de ce ratio prend en compte l'encours de la dette de la commune, très élevé, et sa CAF brute, inférieure à la moyenne de la strate.

L'encours de dette par habitant est structurellement plus élevé que les moyennes des strates départementales, régionale et nationale. En 2021, cet encours représente 1 806 €/habitant pour Étampes contre 921 €/habitant pour les communes de même strate du département de l'Essonne.

Graphique n° 5 : Encours de dette par habitant (en €)

Source : fiches AEF 2017 – 2021

Après avoir diminué de 2019 à 2021, l'encours de dette s'accroît en 2022. Les contrats d'emprunt ont été souscrits pour des périodes allant de 20 à 30 ans. Cette durée permet de lisser la dette et les remboursements en capital, et donc de limiter la dégradation de l'autofinancement sur l'exercice en cours. Toutefois, la charge financière doit être prise en compte sur les exercices futurs, ce qui obère d'autant la capacité à investir.

Enfin, la commune a lancé en 2022 des consultations auprès des établissements bancaires portant sur plusieurs objets : la souscription d'une ligne de trésorerie, la mobilisation d'emprunts destinés à financer son programme d'investissement pour 2022 et des renégociations sur des emprunts en cours afin d'allonger leur durée résiduelle de 5 à 7 ans. À fin juin 2022, la plupart des établissements ont fait part de leur refus d'accorder la ligne de trésorerie et les emprunts à long terme. La commune a souscrit en décembre 2022 deux emprunts obligataires de 5,7 M€ et 3,5 M€ sur des durées respectives de 30 et 20 ans, associés à des taux de 3,78 % et 4 %. Ces taux sont élevés, la moyenne constatée dans le secteur public local cette même année s'établissant à 1,63 %.

4.8 La structure de la dette

Au 31 décembre 2021, la dette est composée de 35 emprunts adossés à des taux fixes ou à des taux variables, ne présentant pas de risques. Ils sont en effet indexés sur le livret A ou l'Euribor.

Toutefois, la commune détient trois emprunts structurés dont un classé E1 (en euro avec effet multiplicateur jusqu'à cinq). L'annexe au compte administratif de 2021 relative à l'état de la dette comporte une erreur. Elle fait figurer l'emprunt n° 20600105 à la fois en taux structuré et en taux fixe.

Tableau n° 23 : Emprunts structurés au 31/12/2021

Emprunts structurés	Établissements bancaires	Capital restant dû (en €)	Taux au 31/12/2021 (en %)	Durée résiduelle (en années)	Montant intérêts en 2021 (en €)	Cotation
20600105	Caisse d'Épargne	852 689	3,62	9,19	34 536	C
MIN 255511	SFIL ⁶	1 560 000	4,17	12,25	71 029	C
MPH266586	SFIL	2 238 404	4,22	9,5	103 024	E-1

Source : compte administratif de 2021

⁶ Société de financement local.

4.9 Les conséquences de la situation financière sur la politique d'investissement

La commune a sollicité un prestataire afin d'établir une prospective générale sur sa situation financière.

4.9.1 Une programmation ambitieuse de dépenses d'investissements qui doit être revue à la baisse

Le rapport de prospective de juin 2022 établi par le prestataire comprend un tableau qui détaille les différents projets d'investissement jusqu'en 2027. Pour la seule période de 2022 à 2027, le coût total des projets s'élève à 40,8 M€.

Ce document donne également une projection des montants des éventuelles participations des partenaires financiers d'Étampes. Il détermine ainsi le reste à charge pour la commune qui s'élèverait à plus de 37 M€, dont 31 M€ sur la période 2022-2027.

Tableau n° 24 : Financement du programme pluriannuel des investissements

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total	Projets 2022/2027
Programmes (a)	1,4	0,0	6,0	8,5	11,3	9,0	6,4	3,3	2,3	48,3	40,8
Financeurs (b)	0,4	0,2	0,4	3,8	2,2	2,1	1,3	0,3	0,1	10,8	9,8
Reste à charge (a-b)	1,0	- 0,2	5,7	4,8	9,1	6,9	5,0	3,0	2,2	37,5	31,0

Source : données de la commune

Au regard de la situation financière de la commune, le reste à financer de ce programme apparaît important. L'autofinancement net est négatif et ne permet pas de financer les investissements. Par ailleurs, la capacité de désendettement atteint 20 années de capacité d'autofinancement brute.

La chambre préconise de recentrer le programme d'investissements sur les seuls projets prioritaires et de limiter le recours à l'endettement.

4.9.2 Le nécessaire plan d'économies afin de reconstituer la capacité d'autofinancement

Même si la programmation des investissements est revue à la baisse, la commune devra mobiliser d'autres leviers lui permettant de les financer. Il s'agit d'un plan d'économies important au regard de la faiblesse de la CAF brute et de l'endettement élevé de la commune.

4.9.2.1 L'exécution budgétaire 2022 montre que les économies attendues ne sont pas véritablement engagées

Par rapport aux crédits votés en 2022, les marges sont très réduites voire dépassées pour les charges de personnel.

Tableau n° 25 : Exécutions budgétaires au 16 novembre 2022 (en €)

Dépenses de fonctionnement	Crédits 2022	Disponible au 16/11/2022
011 Charges à caractère général	11 446 667	265 323
012 Charges de personnel & frais assimilés	19 186 955	- 186 660
014 Atténuation de produits	269 000	28 303
65 Autres charges gestion courantes	3 110 533	105 718
66 Charges financières (6611)	1 220 000	28 411
67 Charges exceptionnelles	696 492	6 411

Source : données Ciril (logiciel financier de la commune d'Étampes)

4.9.2.2 Un plan d'économies insuffisant a été mis en place pour fin 2022 et 2023

La commune a identifié des pistes d'économie transmises à la chambre. En outre, une note du 13 septembre 2022 a fait le point sur le résultat prévisionnel de l'exercice et formulé différentes propositions.

4.9.2.2.1 Les mesures d'économie envisagées par la commune

En matière de charges de personnel, la commune envisage de maintenir le gel des recrutements, le non-remplacement en cas de vacance de poste (reporté en 2023) et la limitation du nombre d'heures supplémentaires (abaissement du seuil à 20 heures au lieu des 25 heures maximum par mois). Ces mesures ne sont toutefois pas encore effectives. Ainsi, de nombreux recrutements ont eu lieu au cours de l'année 2022.

Pour les charges à caractère général, la réduction de moitié de la prestation supplémentaire effectuée par l'entreprise chargée de l'entretien des espaces verts représente une économie de 60 000 € en 2022, soit 200 000 € en année pleine. Plus globalement, il est préconisé de limiter l'augmentation de ces dépenses à 3 %, soit environ 300 000 €.

Il a également été proposé de supprimer des événements culturels ou de loisirs déjà programmés, sans ajouter de nouvelles actions au cours du dernier trimestre 2022.

Enfin, la suppression de la prise en charge totale du Pass local permettant l'utilisation des transports en commun a été envisagée pour une économie de 48 000 €. À la suite du conseil municipal du 5 octobre 2022, ce projet a été reporté.

4.9.2.2.2 Les actions déjà mises en place

Des économies d'un montant annuel de 400 000 € ont d'ores et déjà été mises en place :

- l'optimisation de la baisse du chauffage dans les bâtiments scolaires pendant les vacances (- 35 000 €) ;
- la modification du format du magazine « Étampes Info » (- 100 940 €) ;
- la suppression de certains événements : le gala de boxe (- 35 000 €) et les animations de quartier (- 60 000 €) ;
- la renégociation de la dette pour trois emprunts (- 100 000 €) ;
- le passage de l'éclairage public en LED⁷ (- 150 000 €).

Encadré n° 1 : Le magazine « Étampes info »

Le magazine « Étampes info » a été créé en 1988 sous le mandat de Gérard Lefranc. Son rythme de parution était hebdomadaire dès décembre de la même année. Il était livré par portage dans chaque boîte aux lettres étampoise.

Le coût annuel de cette publication s'élevait à environ 200 000 €, se décomposant pour moitié en frais d'impression et de portage, et pour l'autre moitié en charges de personnel relatives aux trois journalistes en charge de cette publication.

En octobre 2022, l'édition papier a été supprimée et remplacée par une version dématérialisée pour une parution bi-mensuelle. Toutefois, il a été décidé de conserver quelques exemplaires papier qui seront disponibles dans certains points de distribution dont la mairie.

L'économie annuelle engendrée par cette mesure devrait alors représenter environ 100 000 €.

⁷ Light-Emitting Diode (en français : Diode électroluminescente).

4.9.2.3 Les cessions d'actifs prévues en 2022 n'ont pu être réalisées

Le projet de vente de la galerie marchande d'un montant de 637 000 € n'a pu aboutir en 2022. Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire indique que de nouveaux acquéreurs potentiels se sont manifestés en 2023.

D'autres cessions prévues en 2022 sont reportées : promenade de Guinette, rue de l'Égalité et rue Jean-Baptiste Eynard. La recette attendue était de 1,8 M€.

Encadré n° 2 : Bilan 2022

La situation financière de la commune se dégrade en 2022. Les charges de gestion (+ 2,3 %) progressent plus fortement que les produits (1,3 %), notamment sous l'effet de l'inflation et de l'augmentation des charges de personnel. L'excédent brut de fonctionnement s'établit à 2,8 M€, soit le montant le plus faible enregistré sur la période contrôlée.

L'autofinancement net atteint son point le plus bas en 2022, à - 6,1 M€. Ce résultat très négatif s'explique notamment par le remboursement en capital de la dette qui a atteint 8,5 M€.

De même, l'encours de dette augmente pour la première fois depuis 2019 pour s'établir à 49,4 M€. La commune a souscrit en fin d'exercice 2022 deux emprunts obligataires d'un montant total de 9,2 M€ dont les taux d'intérêt sont élevés. La capacité de désendettement s'élève à plus de 20 années d'autofinancement brut.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de la commune est très dégradée. En effet, les charges de fonctionnement ont augmenté plus rapidement que les recettes de fonctionnement. Ainsi, l'autofinancement net est systématiquement négatif sauf en 2019.

En outre, le niveau des dépenses d'équipement est généralement supérieur à ce que l'autofinancement de la commune devrait lui permettre de réaliser de manière soutenable.

Contrairement à l'objectif qu'elle s'est fixé, la commune a eu recours à l'emprunt. Le montant de l'endettement est élevé et augmente en 2022. La souscription de nouveaux emprunts auprès d'établissements bancaires s'avère difficile comme le montre en 2022 l'appel inhabituel au marché obligataire pour une commune de cette taille.

La chambre invite la commune à établir, dès à présent, un nouveau programme d'économies tant en fonctionnement qu'en investissement et à s'engager dans un plan de redressement de sa situation financière.

5 LES RESSOURCES HUMAINES

5.1 Les effectifs

La commune compte 473 équivalents temps plein travaillés (ETPT) au 31 décembre 2021.

Tableau n° 26 : Effectifs de la commune en ETPT au 31 décembre 2021

	Titulaires	Non titulaires	Total
Emplois fonctionnels	2	0	2
Filière administrative	94,7	12	106,7
Filière technique	240,68	42,88	283,45
Filière sociale	19,6	3	22,6
Filière sportive	3	0	3
Filière culturelle	2	0	2
Filière animation	28,81	12,71	41,52
Filière police	12	0	12
Total	401,8	71,67	473,17

Source : compte administratif de 2021

Les effectifs globaux ont augmenté de 28,8 % sur la période, passant de 371 à 473 ETPT.

Tableau n° 27 : Évolution des effectifs

	2017	2018	2019	2020	2021
Titulaires	331,86	334,85	347,1	342,18	401,8
Non titulaires	39,23	37,82	96,32	85	71,67
Total	371,09	372,67	443,42	427,18	473,17

Source : comptes administratifs

Deux filières sont à l'origine de cette augmentation : la filière animation et la filière technique.

Tableau n° 28 : Évolution des effectifs des filières « animation » et « technique »

	2017	2018	2019	2020	2021
Animation	12,36	21,2	23,4	32,4	42,6
Technique	206,7	201,5	255,8	247,8	283,4

Source : comptes administratifs

Cette hausse d'effectifs est à nuancer. Elle s'explique en partie par une politique de transparence et d'amélioration des conditions d'emploi de plusieurs animateurs et agents techniques. Des contrats de vacataires sur emplois non permanents, non comptabilisés dans les effectifs, sont remplacés depuis 2019 par des contrats à durée déterminée (CDD) sur emplois permanents. Ainsi, entre 2017 et 2020, le nombre de vacataires recrutés pour une hausse saisonnière d'activité est passé de 189 à 87, et le nombre de vacataires recrutés sur d'autres motifs est passé de 237 à 196.

Tableau n° 29 : L'évolution des charges de personnel

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Charges totales de personnel	17 543 056	17 655 806	18 117 085	18 303 495	18 550 687
- Remboursement de personnel mis à disposition	12 060	12 180	13 941	15 522	12 552
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour mises à disposition	17 530 996	17 643 626	18 103 144	18 287 973	18 538 135
en % des produits de gestion	53,5	51,0	51,3	53,1	52,4

Source : CRC Île-de-France, d'après les données issues des comptes de gestion

5.2 Les emplois fonctionnels et de cabinet

5.2.1 Les emplois fonctionnels

Le directeur général des services (DGS) occupe le seul emploi fonctionnel de la commune. Jusqu'en 2016, le DGS était en poste à la CAESE et exerçait la direction générale des services de la commune au titre de l'activité accessoire. À son départ, c'est le directeur général adjoint alors en poste qui a fait fonction de DGS, avant d'être formellement détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS en 2019. Enfin, trois directeurs généraux des services se sont succédé depuis le 1^{er} octobre 2020.

5.2.2 Les emplois de cabinet

Sur la période, cinq agents ont travaillé au cabinet.

Deux collaborateurs de cabinet sont actuellement en poste et ont été recrutés à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'une régularisation dans la mesure où ils exerçaient déjà des missions de cabinet alors qu'ils occupaient des postes administratifs.

La gestion de ces emplois de cabinet appelle deux observations.

Tout d'abord, le nombre d'agents collaborateurs de cabinet est excessif. Le décret du 16 décembre 1987 précise que le nombre de collaborateurs de cabinet est limité à 2 pour une commune entre 20 000 et 40 000 habitants. Si la commune n'emploie officiellement que 2 agents sous contrat de collaborateur de cabinet, 3 autres agents relèvent d'un statut administratif tout en étant affectés à des missions de cabinet.

Le premier est rédacteur du courrier du maire. Ses fonctions relèvent du cabinet. Il perçoit à ce titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et assure des astreintes pour compenser la charge de travail particulière liée à ces missions de cabinet.

Le deuxième a été recruté au cabinet en novembre 2020. Initialement chargé du suivi du secteur événementiel, ses missions ont été élargies à la gestion du service médiation et du service commerce de proximité, services directement reliés au cabinet.

Le troisième, affecté à mi-temps, gère le fichier du maire sur lequel figurent ses différents contacts. Ce n'est pas un fichier administratif. Il s'agit donc d'une mission de cabinet.

Ainsi, 4,5 agents assurent des missions de cabinet, soit un dépassement de 2,5 emplois par rapport au plafond réglementaire.

Par ailleurs, plusieurs services se retrouvent directement sous l'autorité directe du cabinet : le service médiation (neuf agents) et le service commerce de proximité (deux agents). Pourtant, le juge administratif s'est prononcé sur la nécessaire distinction entre un emploi relevant de la hiérarchie de l'administration, et un emploi de cabinet (*Cour Administrative d'Appel de Lyon, 29 juin 2004, n° 98LY01726*). Le cabinet n'a pas vocation à gérer lui-même les services administratifs de la collectivité locale, ce rôle étant dévolu au directeur général des services aux termes de l'article 2 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

La commune a entamé une modification du périmètre du cabinet. Ainsi, l'agent chargé des services médiation, commerce de proximité et animation des quartiers a rejoint les locaux de la maison des services publics municipaux et a été placé sous l'autorité de la direction générale.

Recommandation régularité 1 : Limiter à deux le nombre d'agents affectés à des missions de cabinet et redéployer les autres agents sur des missions administratives sous l'autorité du directeur général des services, conformément à l'article 2 du décret n° 87-1101 du 16 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

5.3 Le régime indemnitaire

5.3.1 Présentation générale

En 2021, le montant des primes versées aux agents s'est élevé à 2,22 M€. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) en représente la moitié (1,10 M€). L'autre moitié est composée principalement des heures supplémentaires (0,49 M€) et de la prime annuelle (0,46 M€).

Tableau n° 30 : Composition du régime indemnitaire en 2021

Prime	Montant (en €)
Heures supplémentaires / complémentaires	486 369
Complément indemnitaire annuel (CIA)	193 129
Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	910 299
Prime annuelle	459 391
Prime exceptionnelle	11 160
Prime cantine pro.	6 808
Indemnité d'administration et de technicité	35 265
Indemnité de coordination	27 996
Indemnité agent de police	51 933
Avantage vestimentaire	36 805
Total	2 219 155

Source : données de paie

5.3.2 Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

La délibération instaurant le Rifseep a été votée en juin 2017.

Une grille de critères a été adoptée puis appliquée à chaque poste afin de les relier à un groupe de fonctions et ainsi déterminer le niveau d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Si cette démarche est de bonne gestion, elle n'a pas empêché de fortes variations dans les montants de l'IFSE pour un même poste selon les personnes recrutées.

De plus, l'IFSE a parfois été utilisée pour récompenser la manière de servir. Ce fut le cas par exemple en mai et juin 2019, où elle a été augmentée ponctuellement pour quelques agents. Enfin, en 2021, une IFSE « exceptionnelle » a été accordée à environ 50 agents, pour un montant moyen de 200 € versé dans la plupart des cas en janvier. Le montant global de cette IFSE exceptionnelle s'élève à 11 160 € alors que la manière de servir est gratifiée dans le cadre du CIA qui est intégré au Rifseep.

La commune a fait le choix d'instaurer un complément indemnitaire annuel (CIA) forfaitisé versé mensuellement et ne tenant pas compte du mérite ce qui est contraire à l'esprit et à la lettre du Rifseep. Le CIA est attribué en fonction de l'engagement professionnel et ne peut être forfaitisé.

5.3.3 Les heures supplémentaires

5.3.3.1 Un montant très supérieur à celui de la moyenne nationale

Sur la période, le montant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) versées retrouve en 2021 un niveau comparable à celui de 2019, après une diminution en 2020 dans le contexte d'une réduction de l'activité liée aux confinements.

Si les versements d'IHTS sont fondés sur une délibération depuis 2021, ils n'ont aucun fondement juridique avant cette date et étaient donc irréguliers.

Tableau n° 31 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (jusqu'à octobre)
Nombre d'heures supplémentaires indemnisées	23 157	22 588	22 156	19 779	22 149	19 908
Montant (en €)	473 973	457 401	465 953	436 116	479 665	428 172

Source : données de paie

Le montant des versements pour heures supplémentaires correspond à 3,7 % de la masse salariale en 2021 ce qui est cinq fois plus élevé que la moyenne de 0,7 % des collectivités locales constatée par la Cour des comptes⁸.

5.3.3.2 La forte part des heures pour « dimanches et fêtes »

Les heures supplémentaires « dimanches et fêtes » représentent tant en 2019 qu'en 2021 42 % du total des versements pour heures supplémentaires après retraitement des heures relatives à des échéances électorales. Leur montant est d'autant plus important qu'elles sont majorées de deux tiers par rapport aux heures standard.

Tableau n° 32 : Heures supplémentaires rémunérées

Type d'heure supplémentaire (en €)	Montant en 2019	Montant en 2021
Total	465 953	479 665
dont IHTS avant 14	126 167	135 687
dont IHTS après 14	19 250	26 068
dont IHTS nuit	108 652	83 329
dont IHTS dimanche et fêtes	212 978	230 899

Source : données de paie

L'attribution des heures supplémentaires pour dimanches et fêtes est concentrée pour 40 % d'entre elles sur 14 agents ce qui souligne des marges de progrès dans l'organisation des rythmes de travail.

Le service « Pôle attractivité du territoire » est le premier bénéficiaire de ces heures. En effet, trois de ses agents ont travaillé chacun 300 heures supplémentaires pour dimanches et fêtes en 2021, soit 25 heures par mois. A raison d'une intervention de 6 heures sur chaque dimanche et fêtes, cela signifie que ces agents ont travaillé 50 dimanches et fêtes dans l'année⁹. Pour ces 3 agents, il s'agit d'un versement forfaitisé de 25 heures supplémentaires par mois pour dimanches et fêtes.

⁸ Les heures supplémentaires dans la fonction publique, Cour des comptes, octobre 2020, page 46.

⁹ Ces conditions de travail ne respectent pas les garanties minimales fixées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature qui précise à l'article 3 : « L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies. La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures. ».

5.3.3 Des dépassements du plafond d'heures supplémentaires

Les états individuels d'heures supplémentaires révèlent des irrégularités. Les heures supplémentaires mensuelles peuvent atteindre jusqu'à 54,5 heures dont 25 heures indemnisées et 29,5 heures à récupérer. Parfois, des heures supplémentaires sont versées sans état de service individuel. Ces dépassements importants s'expliquent souvent par une organisation inadéquate des rythmes de travail.

Si ces dépassements du plafond résultent de la conjugaison entre des heures supplémentaires indemnisées et d'autres récupérées, les heures supplémentaires indemnisées peuvent dépasser le plafond mensuel de 25 heures ce qui est le cas pour 3 % d'entre elles, soit un montant irrégulièrement versé de 15 000 € en 2021.

La gestion des heures supplémentaires par la commune est très insatisfaisante et conduit la chambre à formuler deux recommandations.

Recommandation régularité 2 : Mettre en place le contrôle automatisé du temps de travail conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Recommandation performance 2 : Diminuer le nombre d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires distribuées afin de tendre vers le niveau de la moyenne nationale s'élevant à 0,7 % de la masse salariale.

5.3.4 Les autres primes

Une prime annuelle est versée au titre des avantages acquis. Si son maintien n'est pas irrégulier, il serait souhaitable de la supprimer et de l'intégrer au Rifseep.

Par ailleurs, une prime vestimentaire est versée depuis 1981. En 2021, elle représente une dépense de 36 805 € à raison de montants compris entre 58 € et 149 € selon les situations. Cette prime vestimentaire pourrait être supprimée et abonder l'IFSE.

5.3.5 Les astreintes

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, doit demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de l'intervention est considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

5.3.5.1 Un montant global d'astreintes en augmentation

La commune a versé chaque année entre 110 000 € et 145 000 € d'astreintes. Celles-ci sont réparties pour la filière technique en astreintes de semaine, de weekend, de nuit ou de dimanche, et pour les filières autres que technique en astreintes de semaine seulement.

Tableau n° 33 : Montant et décomposition des astreintes

Type d'astreinte (en €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022 jusqu'au 31 octobre
Astreinte semaine (1201 – 1202)	39 045	37 293	30 615	37 285	36 753	N.C
Astreinte weekend sécurité (1205 – 1206)	8134	9877	13 154	9 992	8 194	N.C
Astreinte nuit (1207 – 1209)	2 429	2 515		2 590	2 537	N.C
Astreinte dimanche sécurité (1213 – 1214)	24 159	24 810	26 059	23 880	27 138	N.C
Astreinte semaine autres filières (1220 - 1221)	59 194	52 766	40 957	42 751	71 002	N.C
Autres astreintes (1224 - 1226 – 1621)	139,28		401			N.C
Total général	133 102	127 264	111 189	116 498	145 627	131 190

Source : données de paie

Les montants d'astreinte ont atteint leur niveau le plus bas en 2019. En revanche, ces montants sont très élevés en 2017, et augmentent fortement de 25 % en 2021 par rapport à 2020, passant de 116 498 € à 145 627 €. De plus, sur les neufs premiers mois de 2022, le montant d'astreinte s'élève déjà à 131 190 €.

Une délibération de 2007 prévoit le versement d'astreintes dans le cadre du plan canicule mis en place par le préfet. Elle fait référence à une délibération générale de 2006 définissant les conditions dans lesquelles les astreintes peuvent être versées aux agents. La délibération de 2006 instaurant le régime d'astreintes réserve ce dernier aux agents de la filière technique. Celle de 2007 contient un tableau évoquant les autres filières, mais est pourtant présentée comme une simple application de la délibération de 2006 au cas d'espèce du plan canicule. Ces délibérations ne sont pas suffisantes pour fonder la dépense. La commune devra en adopter une nouvelle, après avis obligatoire du comité social territorial.

Aucun arrêté individuel de versement d'astreinte n'est pris par la commune. Il s'avère alors impossible de connaître le fondement sur lequel ces astreintes sont versées (astreinte technique, d'exploitation, etc.). Cela ne peut être reconstitué qu'*a posteriori* à partir des données de paie ou du logiciel ressources humaines. Le système est ainsi opaque. Au terme de la rubrique 210225 du décret du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités locales, outre une délibération et un état des crédits, la collectivité doit adresser au comptable un « *état liquidatif, précisant l'emploi de l'agent, la période d'astreinte ou de permanence, le taux applicable et, le cas échéant, le nombre d'heures d'intervention réalisées pendant la période d'astreinte* ». La commune ne tient pas cet état.

5.3.5.2 Certains agents perçoivent un nombre d'astreintes trop important ou irrégulières

La réglementation ne prévoit pas de plafond du nombre d'heures ou de jours maximum d'astreintes qu'un agent peut réaliser dans l'année. Néanmoins, compte tenu plus particulièrement de son impact sur la vie privée, il convient de prendre en compte la potentialité d'interventions, et donc d'heures de travail effectif, pouvant être effectuées par l'agent. Il est alors préférable d'effectuer un roulement entre les agents soumis à une semaine d'astreinte. Cela permet, en cas d'interventions nombreuses, de récupérer sur la semaine suivante.

Dans la mesure du possible, il convient de ne pas placer un même agent sous astreinte pendant plus d'une semaine par mois. En l'absence de règles définies pour la fonction publique territoriale, la réglementation en vigueur sur ce sujet dans la fonction publique d'État peut faire office de référence. Ainsi :

- La circulaire n° 2003-06 du 14 avril 2003 précise que « l'attention des services est appelée sur la fréquence du recours aux astreintes et les abus éventuels constatés, consistant à placer de façon trop importante un salarié en position d'astreinte ».
- La circulaire n° 2003-441 du 12 septembre 2003 recommande qu'un agent n'assure pas plus de 14 semaines d'astreintes par année.

La liste des agents ayant bénéficié de plus de 14 astreintes en 2021 est annexée au rapport. Ainsi, 5 agents de la filière administrative ont perçu plus de 40 semaines d'astreinte.

Enfin, avant 2019 et depuis 2022, les directeurs généraux des services ont perçu des astreintes alors que ces dernières ne peuvent être accordées à des agents bénéficiant de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets des 27 et 28 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés.

Les astreintes s'apparentent pour plusieurs agents à un complément de rémunération. La chambre invite la commune à modérer son recours aux astreintes et à mieux les répartir entre les agents.

Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune indique qu'une nouvelle délibération sur les astreintes sera présentée au conseil municipal après consultation du comité social territorial.

Recommandation performance 3 : Établir un état des lieux et des besoins en termes d'astreintes et éviter d'attribuer plus de 14 semaines d'astreintes à chaque agent.

5.4 La nouvelle bonification indiciaire

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est versée à 148 agents pour un montant de 114 000 €.

Plusieurs erreurs ont été constatées concernant l'attribution de la NBI. Au cours de l'instruction, la commune a reconnu que l'attribution de la NBI n'avait donné lieu à aucune actualisation récente, et que l'adéquation entre les fonctions exercées et les NBI attribuées n'était pas parfaite.

La chambre a proposé à la commune d'élaborer un organigramme détaillé de ses services. Cela devrait constituer l'occasion de revoir pour chaque poste l'attribution de la NBI.

5.5 La flotte automobile communale

5.5.1 État des lieux

La commune dispose d'une flotte d'environ 100 véhicules, dont environ un quart en location. Une réduction de la part des locations est envisagée. La commune se situe un peu au-dessus de la moyenne de 4,5 véhicules pour 1 000 habitants constatée dans une étude datant de 2010 de l'association Villes de France.

Les coûts de fonctionnement liés à la flotte de véhicule s'élèvent entre 416 000 € et 466 000 € par an. Ces coûts représentent en 2021 4,4 % de l'ensemble des charges à caractère général.

Tableau n° 34 : Principaux coûts de fonctionnement induits par le parc automobile

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Entretien - réparations	111 771	114 174	140 201	119 124	114 588
Assurance	78 609	52 815	54 354	59 492	69 088
Location	44 676	53 714	80 444	108 883	74 183
Carburant	181 596 (135 394 litres)	185 446 (128 294 litres)	184 715 (127 218 litres)	145 416 (113 473 litres)	208 412 (144 658 litres)
Total	416 054	406 149	459 714	432 915	466 271

Source : fichier des bons de commande

Le montant consacré aux réparations a connu un pic en 2019, avant de se stabiliser les années suivantes autour de 115 000 €. La commune a constaté que l'usage du parc de véhicules par les agents n'est pas assez prudent. Elle a mis en place une charte des utilisateurs et réalisé des actions de sensibilisation au règlement. Des sanctions ont commencé à être prises lorsqu'un manquement grave d'un agent était à l'origine d'un accident. Ces mesures, trop récentes pour avoir un effet observable, sont à poursuivre.

Le ravitaillement en carburant s'opère par des cartes de carburant dans le cadre d'un contrat conclu avec la société « Total » jusqu'en 2021 et puis avec l'enseigne de grande distribution Leclerc. La consommation a augmenté en 2021. D'après les données provisoires, elle pourrait atteindre 148 666 litres¹⁰ en 2022, soit le niveau le plus élevé sur la période. Cette consommation est 2 fois supérieure à celle d'autres communes disposant d'une flotte automobile de taille comparable.

5.5.2 Une mise à disposition irrégulière de véhicules avec droit de remisage

Une collectivité territoriale peut mettre à disposition de ses agents des véhicules de fonction ou de service.

Les véhicules de fonction constituent des avantages en nature et peuvent être utilisés à des fins privées. Aux termes de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT, cette mise à disposition requiert une délibération annuelle. Elle doit être justifiée par des nécessités de service et ne peut bénéficier qu'aux titulaires de certains emplois fonctionnels. Pour une commune de la taille d'Étampes, seul le DGS peut y prétendre. Les élus ne peuvent en bénéficier.

Les véhicules de service ne peuvent, pour leur part, être utilisés à des fins privées. Contrairement aux véhicules de fonction, leurs conditions de mise à disposition ne font pas l'objet d'un encadrement législatif ou réglementaire. A cet effet, une délibération a été adoptée en novembre 2015 mais n'a cependant jamais été appliquée.

Le maire ainsi que 22 agents disposent d'un véhicule avec droit de remisage à domicile. Jusqu'en décembre 2022, aucune délibération ne fixait les conditions dans lesquelles ces véhicules de service pouvaient être utilisés. Une délibération du 7 décembre 2022 définit les modalités d'utilisation de ces véhicules. Des arrêtés individuels d'autorisation de remisage à domicile ont été pris pour 13 agents.

5.5.3 Des détournements de carburant et d'utilisation

Le suivi financier de la consommation des cartes de carburant est assuré par un tableau établi par le service financier.

¹⁰ 87 978 litres ont été consommés au 4 août 2022, soit le 216^{ème} jour de l'année.

Il n'existe pas de contrôle centralisé des carnets de bord établissant un relevé kilométrique pour chaque véhicule. Le service du parc automobile a toutefois transmis un tableau de suivi des réparations qui contient pour les véhicules plusieurs relevés kilométriques. C'est sur cette base ainsi que sur les factures de carburant que des incohérences sont apparues, établissant un usage abusif des cartes de carburant. Quatre cas illustrent plus particulièrement ces dérives :

➤ Le véhicule d'un collaborateur de cabinet du maire

La carte de carburant associée à son véhicule finance plus de carburant que le nombre de kilomètres effectués par le véhicule en question. Entre le 29 mars 2019 et le 10 décembre 2019, ce véhicule a parcouru 46 489 km et a consommé selon la carte de carburant associée à ce véhicule 3 853 litres de carburant, soit une quantité permettant de rouler l'équivalent de 75 549 km. Cela correspond à un détournement de 1 482 litres sur cette période. Entre le 2 février 2021 et le 17 novembre 2021, ce véhicule a parcouru 43 879 km, soit 4 875 km par mois. Dans le même temps, la carte carburant associée à ce véhicule a financé 4 482 litres de carburant, soit une quantité permettant de rouler 95 361 km. Ainsi, l'équivalent de 51 482 km a été financé par la carte sans être parcouru par le véhicule qui lui est lié. Cela correspond à 2 419 litres détournés sur cette période de 10,5 mois, soit environ 230 litres par mois.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'intéressé affirme avoir utilisé son véhicule personnel la moitié du temps pour ses déplacements professionnels. Il a utilisé à cet effet la carte de carburant de la commune pour remplir le réservoir de son véhicule personnel.

➤ Le véhicule d'un ancien agent du service de médiation

En 2018, la consommation a été de plus de 4 200 litres, permettant de parcourir une distance théorique de 92 000 km sur une année. Or, compte tenu des fonctions de cet agent, le véhicule n'avait pas vocation à sortir des limites de la commune. De plus, d'après les relevés kilométriques du garage, ce véhicule a parcouru moins de 30 000 km en 2018. Cela signifie que les trois quarts du carburant acheté cette année avec la carte liée à ce véhicule ont été détournés. À raison d'une dépense en carburant de 4 000 € en 2018, le montant susceptible d'avoir été détourné sur cette seule année est ainsi estimé à 3 000 €.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'intéressé reconnaît avoir utilisé ce véhicule à des fins personnelles en l'absence de consignes d'utilisation. Il affirme également avoir partagé ce véhicule et la carte associée avec les autres agents du service de médiation.

➤ Le véhicule d'un agent du service de médiation

Cet agent ne renseigne pas le kilométrage de son véhicule lors des prises de carburant. Toutefois, du fait de ses fonctions, son service n'excède pas le périmètre de la commune. Pourtant, sa consommation de carburant est importante. Par exemple, en avril 2022, elle s'élève à 220 litres, quantité permettant de parcourir une distance théorique de 2 800 km.

➤ Le véhicule d'un autre agent

La consommation urbaine moyenne du véhicule mis à sa disposition est d'un peu plus de 10 l/100 km. Or, en mai 2022, 150 litres ont été achetés par cette carte pour 804 km, soit 17 l/100 km. En juin, une distance de 634 km a été parcourue avec 176 litres, soit 27 l/100 km. En juillet, 516 km ont été parcourus pour 167 litres, soit 32 l/100 km.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'intéressé indique que le véhicule de service dont il disposait lui a été retiré par la commune. Il a donc réalisé ses déplacements professionnels avec son véhicule personnel en 2022. Ce véhicule personnel a été alimenté par la carte de carburant de son service dont l'utilisation a cessé au cours de la même année. Cet usage de la carte de carburant n'est pas régulier. De plus, une partie du carburant ainsi utilisé a nécessairement bénéficié aux déplacements privés de l'agent.

La gestion de la flotte communale de véhicules mérite d'être revue. La délibération du 7 décembre 2022 sur les conditions d'utilisations des véhicules de service constitue une première étape. Elle devrait s'accompagner d'un plan d'action afin d'optimiser l'utilisation du parc automobile. Cela devra conduire à accorder moins de remisages à domicile et surtout à mieux contrôler l'usage effectif des véhicules et des cartes de carburant associées. À cette fin, il est impératif qu'un agent soit missionné pour contrôler mensuellement les relevés kilométriques des véhicules et vérifier la cohérence avec la consommation de carburant.

5.6 La mise à disposition de logements

5.6.1 Les mises à disposition pour nécessité absolue de service

La commune attribue 11 logements à des agents pour nécessité absolue de service. Certaines conventions sont attribuées pour une fonction de gardiennage qui diffère de l'emploi réellement occupé par l'agent bénéficiaire. 4 agents de la commune sont concernés.

À la faveur du présent rapport, la commune a informé par courrier ces agents qu'ils ne pouvaient plus bénéficier de cet avantage en nature. Elle leur a proposé de signer une convention d'occupation précaire avec astreinte. En mars 2023, la situation d'un agent a ainsi été régularisée. Il conviendra d'adopter les arrêtés et conventions pour les trois autres agents.

Recommandation régularité 3 : Mettre un terme à l'attribution de logements pour nécessité absolue aux trois agents qui en bénéficient pour d'autres fonctions que celles de leur emploi, conformément à l'article R. 2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques.

5.6.2 Les conventions d'occupation précaire

5.6.2.1 Des logements sont attribués à des personnes non employées par la commune

D'après le tableau transmis par la commune, sept logements sont attribués à des personnes non employées par la commune.

La loi du 18 juin 2014 dite « Pinel » offre à une collectivité la possibilité de conclure de telles conventions d'occupation précaire mettant à disposition un local contre une redevance modique.

Les locaux mis à disposition dans le cadre de ces conventions sont tous des locaux municipaux constitués d'anciens logements de fonction des écoles primaires. Ils ne sont pas précaires. Ainsi, de telles conventions devraient être requalifiées en bail de droit commun : les redevances devraient alors être au prix du marché et les locataires bénéficieraient d'une protection accrue.

De plus, dans certains cas, des décisions n'ont pas été adoptées pour formaliser ces attributions.

Enfin, aucun critère formalisé ne régit l'attribution de ces logements qui relève du seul ressort du maire. Si des motifs sociaux président à ces attributions, les commissions d'attribution de logements sociaux semblent les plus indiquées. S'il s'agit d'autres motifs, ils ne sont pas *a priori* justifiés, sauf circonstance exceptionnelle qu'il conviendrait de justifier. Tel n'est pas le cas dans les décisions du maire qui formalisent certaines de ces attributions.

5.6.2.2 Les conventions d'occupation attribuées à des agents

Certaines conventions d'occupation précaires sont attribuées à des agents. Cela n'est possible qu'à condition de justifier d'une astreinte particulière, ce qui n'est pas le cas ici.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire indique que les conventions irrégulières ne seront pas renouvelées lorsqu'elles arriveront à leur terme.

5.7 Éléments de bilan de la loi de transformation de la fonction publique

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (LTFP) a pour objectifs de rénover le dialogue social, de transformer et simplifier la gestion des ressources humaines, de favoriser la mobilité et de renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Certaines modifications introduites par cette loi sont réservées à des collectivités d'une strate démographique plus importante que celle d'Étampes, comme l'accès pour les agents contractuels aux emplois fonctionnels. Toutefois, plusieurs dispositions ont trouvé à s'appliquer.

5.7.1 Un temps de travail revenu à la norme de 1 607 heures annuelles

Avant le 1^{er} janvier 2022, le temps de travail était régi par une convention de 2007 qui reprenait le contrat de solidarité conclu avec l'État en 1982. La durée hebdomadaire du travail était fixée à 35 heures. Par ailleurs, la durée annuelle s'établissait à 1 526 heures pour les hommes et 1 519 heures pour les femmes.

Par une délibération du 20 juin 2021, le nouveau protocole du temps de travail est entré en vigueur, après avis du comité technique, à compter du 1^{er} janvier 2022. Il met fin aux jours de congés extralégaux. La durée hebdomadaire de travail passe à 37 h 30. Le nombre de congés annuels est de 25, le nombre de jours de réduction de temps de travail (RTT) est de 15.

Tableau n° 35 : Temps de travail

	Régime de la convention de 2007	Régime en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022
Congés hebdomadaires	104	104
Nombre de jours fériés	11	8
Congés annuels	30	25
Congés supplémentaires	2 jours mobiles pour les hommes, 3 pour les femmes	0
Ponts accordés par la municipalité	Variable	0
Bonification pour prise de congés en hiver	2 jours maximum	Équivalent des 2 jours de fractionnement
Temps de travail hebdomadaire	35 h	37h30
Jours de RTT	0	15
Journée de solidarité	0	1 à déduire des RTT
Durée annuelle du travail	1 526 ou 1 519 h (hors ponts variables)	1 607 h

Source : convention de 2007 et protocole de 2021

5.7.2 Le contrat de projet

Prévu par l'article 17 de la loi précitée, le contrat de projet permet aux employeurs publics de recruter des agents contractuels pour la réalisation de missions ou d'opérations identifiées relevant des catégories A, B ou C. Le contrat ne peut être inférieur à un an et il est renouvelable le temps du projet, dans la limite de six ans. L'intérêt de ce type de contrat pour les employeurs publics est de recruter un agent contractuel pour un objet précis et pour une durée alignée sur la durée d'un projet, ce que ne permettent pas les « recrutements classiques » d'agents contractuels.

Un seul agent a été recruté dans le cadre d'un contrat de projet en décembre 2021, pour une durée de deux ans, sur un emploi de « conseiller numérique France Services ».

5.7.3 L'élargissement de la possibilité de recruter des agents contractuels

L'article 18 de la LTFP ouvre la possibilité de recruter des agents contractuels au titre de l'article 3-3/2¹¹ de la loi du 26 janvier 1984 aux trois catégories d'agents et non plus à la seule catégorie A. Cette possibilité a été saisie par la commune à une reprise, afin de recruter un agent de catégorie B responsable de la cuisine centrale. La commune a édité une déclaration de vacance de poste en juillet 2022. Aucun fonctionnaire n'a présenté sa candidature. Cette disposition de la loi a alors permis de recruter un agent contractuel de catégorie B.

5.7.4 L'indemnité de précarité

L'indemnité de précarité est versée aux agents contractuels, titulaire d'un contrat à durée déterminée de moins d'un an et dont le contrat a pris fin. Cette indemnité n'est pas ouverte aux agents contractuels dont la rémunération brute globale excède deux fois le SMIC¹², ni à ceux qui ont refusé la conclusion d'un contrat à durée indéterminée pour occuper le même emploi ou un emploi similaire du même employeur et assorti d'une rémunération équivalente.

L'indemnité de précarité a concerné 11 agents en 2021 et 19 en 2022.

Tableau n° 36 : Nombre d'indemnités de précarité versées

Article 23 LTFP : indemnité de précarité	2021	2022
Nombre de contractuels en CDD inférieur à 1 an ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat dans l'année de référence	11	19
Nombre de contractuels en CDD inférieur à 1 an ayant bénéficié d'un renouvellement de contrat dans l'année de référence	95	81

Source : données de la commune

En 2021, le montant global des 11 indemnités versées correspond à 2 323 €. Les montants individuels varient de 21 € à 425 €.

La commune a indiqué que l'instauration de cette indemnité n'avait pas d'incidence sur sa politique de recrutement. En effet, les agents concernés par des CDD de moins d'un an sont essentiellement issus de la filière animation, pour laquelle il existe un besoin constant.

¹¹ Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues.

¹² Salaire minimum de croissance.

5.7.5 La rupture conventionnelle

La rupture conventionnelle, instaurée par l'article 72 de la LTFP, formalise la cessation définitive des fonctions d'un commun accord entre l'agent public et son employeur. Elle entraîne la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire pour les agents titulaires ou la fin du contrat pour les agents contractuels en contrat à durée indéterminée. Ce dispositif fait l'objet d'une expérimentation jusqu'en 2025. Il donne lieu au versement de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle puis au versement de l'allocation de retour à l'emploi. La rupture conventionnelle a été mise en place dans le secteur public, notamment au regard de son « succès » dans le secteur privé, où elle permet une fin « apaisée » de la relation contractuelle du salarié avec son employeur.

La ligne générale de la commune est de refuser les demandes de rupture conventionnelle. Toutefois, ce dispositif a été utilisé à deux reprises. La première rupture conventionnelle date de juin 2020. Elle concerne une agente d'une ancienneté de 16 ans. L'indemnité minimale était de 475 € et maximale de 15 208 €. L'indemnité versée s'élève à 4 742 €. La deuxième rupture a été conclue en avril 2022. Elle concerne un agent qui était affecté à la surveillance d'un point école. Une indemnité de 500 € a été accordée.

5.7.6 Le maintien de la consultation des élus du personnel pour les actes de gestion de carrière

L'article 10 de la LTFP prévoit que les commissions administratives paritaires (CAP) ne sont plus compétentes en matière de mutation et de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2020 et en matière d'avancement à compter du 1^{er} janvier 2021. En parallèle, des lignes directrices de gestion sont établies pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

La commune d'Étampes a mis en place un dispositif pour contourner cette disposition. En effet, les élus en CAP continuent à être réunis pour prendre connaissance des projets de mutation, mobilité ou avancement. Il ne s'agit plus d'une CAP mais d'un groupe de travail. Les documents sur lesquels ce groupe donne son avis sont identiques à ceux qui étaient transmis auparavant à la CAP. Il s'agit alors ici d'une « CAP informelle ». Dans ce cadre, l'établissement de lignes directrices de gestion n'a pas été formalisé. La réforme imposée par la LTFP en droit n'a eu en fait aucune incidence sur la gestion communale des ressources humaines.

5.7.7 Le contrôle déontologique des nominations

La haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) est désormais la seule chargée du contrôle déontologique des nominations. Au titre de la loi du 20 avril 2016, les collaborateurs de cabinet des communes de plus de 20 000 habitants sont soumis à une déclaration de patrimoine. Ainsi, dès leur nomination au 1^{er} janvier 2022, les deux collaborateurs de cabinet ont été informés qu'ils devaient déclarer leur patrimoine à la HATVP¹³ via le portail ADEL. La commune dispose de leur preuve de dépôt de télédéclaration.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le défaut de contrôle de la gestion des ressources humaines a conduit à des dérives et des irrégularités. Des progrès sont toutefois constatés avec l'adoption en décembre 2022 d'une délibération définissant les modalités d'utilisation des véhicules de service ou encore la régularisation de certains logements pour nécessité absolue de service. Ces efforts doivent être poursuivis.

¹³ Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

6 LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le service de la politique de la ville dépend de la direction générale. Il est composé d'une directrice qui pilote l'activité d'une chargée de mission, d'un chef de projet « renouvellement urbain », de trois centres sociaux, d'un équipement de proximité, du programme de réussite éducative et du pôle culturel des quartiers.

6.1 Une compétence enchevêtrée entre la communauté d'agglomération et la commune

Le contrat de ville piloté par la communauté d'agglomération couvre les actions de la politique de la ville pour la période 2015-2022. Ce contrat a été évalué afin d'envisager l'élaboration d'une nouvelle génération de contrats en 2023. Cette évaluation, assurée par la communauté d'agglomération, a conduit à un désaccord de la commune sur la méthode et sur le fond. En effet, sur les 2 628 logements sociaux du territoire communautaire, 88 % se situent à Étampes. Ainsi, le maire estime que le pilotage de la politique de la ville par la communauté d'agglomération conduit à un « bicéphalisme » inefficace et que la commune devrait être le premier acteur de cette politique. Il a développé cette analyse dans un courrier adressé au préfet en juin 2021.

Pourtant, aux termes de l'article L. 5216-5 du CGCT, la compétence « politique de la ville » est attribuée aux communautés d'agglomération. Cet enchevêtrement de compétences entre la commune et la communauté d'agglomération rend moins efficace l'évaluation des actions du contrat de ville et incertaines les conditions de son renouvellement en 2023.

De plus, cet enchevêtrement conduit à des doublons en termes d'emplois. En effet, les trois emplois administratifs pilotant la direction « politique de la ville » pour Étampes auraient vocation à être transférés à la communauté d'agglomération. C'est ce qui avait été fait en 2016, mais ces emplois sont revenus à la commune en 2018 ce qui est irrégulier. Le transfert de ces trois emplois à la communauté d'agglomération réduirait les charges de personnel de la commune d'environ 100 000 € par an.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire indique que la communauté d'agglomération exerce intégralement cette compétence depuis l'expiration du contrat de ville le 1^{er} janvier 2023.

6.2 L'exercice de la compétence au moyen d'équipements de proximité

Les actions « politique de la ville » se déploient principalement via quatre équipements : trois centres sociaux et un équipement de proximité.

6.2.1 Le cas spécifique du centre social « Jean Carmet »

L'équipement le plus important est le centre social « Jean Carmet », situé dans le quartier Guinette. Pour assurer son fonctionnement, les postes suivants y sont affectés : 1 poste de direction, 2 postes d'adjoints à la direction, 2 postes d'agents social, 2 postes d'animateurs social, 1 poste d'animation du point lecture, 2 postes d'agents d'accueil, 1 poste de gardien des locaux, 2 postes de direction de centres de loisirs, 3 postes d'animateur et plusieurs animateurs « horaires ». Cet équipement propose les actions suivantes : 1 centre de loisirs pour les adolescents de 12 à 17 ans et 1 autre pour les enfants de 6 à 11 ans, des ateliers pour adultes, des actions de soutien à la parentalité, 1 accompagnement social, 1 partenariat avec la caisse d'allocations familiales (CAF), 1 contrat local d'accompagnement à la scolarité.

Ce centre social a connu des problèmes de gouvernance : la directrice recrutée au début de l'année 2022 a démissionné cinq mois plus tard, estimant ne pas disposer des marges nécessaires pour piloter réellement l'équipement. La commune n'est pas parvenue à la remplacer par un recrutement extérieur. Elle a décidé de promouvoir la directrice adjointe, en lui accordant une formation spécifique afin qu'elle obtienne l'agrément pour diriger cette structure.

Cette situation n'est pas sans incidence sur le fonctionnement du centre. Le projet social qui arrivait à son terme en 2022 n'a pas encore été renouvelé. Enfin, l'agrément avec la CAF, habituellement triennal, n'a été conclu que pour un an. Ce délai permettra d'obtenir l'habilitation à diriger le centre pour la future directrice et de finaliser le projet social 2023-2026.

6.2.2 Les deux autres centres sociaux

Le centre social « Rosa Parks », situé dans le quartier de « La Croix de Vernailles », bénéficie d'un bâtiment neuf opérationnel depuis septembre 2021. Le centre social « Camille Claudel » est situé dans le quartier Saint-Michel.

Le quartier Saint-Martin ne dispose pas d'un centre social en tant que tel mais d'un équipement de proximité. Dans cette structure municipale délocalisée, le public peut trouver un écrivain public, des animateurs sociaux, des éducateurs, une permanence de l'« ambassadeur du tri », du soutien scolaire, des permanences du CCAS et du bailleur « Résidences Yvelines-Essonne ». Une permanence du service information jeunesse y est également organisée.

Encadré n° 3 : Le recours malencontreux à deux associations

La commune a accordé une subvention de 9 526 € à une association pour assurer, en août 2017, un séjour à destination de jeunes en Espagne. La délibération, dont l'adoption est pourtant obligatoire avant le versement, n'a été adoptée qu'*a posteriori*, deux mois après le versement opéré sur la base d'un simple certificat administratif. Ce versement a été réalisé sur un compte particulier domicilié à la financière des paiements électroniques.

Pour assurer la sécurité de ce séjour, un bon de commande adressé à une société de sécurité privée avait été préparé. Il n'a finalement pas été mandaté et c'est à une autre association qu'un bon de commande a été adressé le 22 août 2017 pour l'accompagnement de ce séjour en Espagne. Pourtant, cette association a adressé sa facture à la commune le 18 août, soit quatre jours avant l'émission du bon de commande.

Ces deux associations ont été créées en juin et juillet 2017, soit quelques semaines avant le départ en voyage des jeunes concernés. Leur objet est l'accompagnement d'artistes, ce qui est étranger à la thématique du loisir éducatif à destination de la jeunesse. Un agent de la commune était président de la première association et trésorier de la deuxième.

Tous ces éléments conduisent à conclure que la commune n'aurait pas dû verser ces fonds à ces deux associations.

6.3 Des améliorations de gestion possibles

La commune alloue chaque année des subventions spécifiques à des associations dans le cadre du contrat de ville 2015-2022. En 2022, un montant de plus de 24 000 € de subventions a ainsi été accordé.

Ces subventions sont décidées dans une délibération spécifique. Elles sont instruites par le service « politique de la ville ». La commune justifie ce traitement distinct des autres subventions aux associations dans la mesure où il s'agit de dispositifs particuliers, avec des actions envers ces associations qui sont toujours co-financées dans le cadre de la politique de la ville.

Afin de renforcer la cohérence de sa politique, les subventions relatives à la politique de la ville pourraient être également instruites par le service « vie associative ». Cela permettrait d'uniformiser les pratiques de gestion et d'identifier les synergies entre l'activité des associations « de droit commun » et celles fléchées « politique de la ville ».

De même, une programmation culturelle est préparée au sein des centres sociaux afin de commander des spectacles et des concerts notamment. Elle pourrait être pilotée par la chargée de programmation culturelle, par mesure d'efficacité et pour renforcer les synergies.

6.4 L'aménagement et le renouvellement urbain

6.4.1 Le projet de renouvellement urbain « ANRU 2 »

Le quartier Saint-Michel a déjà bénéficié d'une opération dans le cadre du programme national de renouvellement urbain.

Le quartier Guinette est concerné par une nouvelle opération de renouvellement urbain dite « ANRU 2 » dont la convention a été signée en septembre 2022. Ce quartier compte 6 000 habitants, dont un peu plus de la moitié réside dans le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de Guinette.

Il s'agit du projet central de la mandature 2020-2026. Le rapport d'orientation budgétaire 2022 évalue le montant des dépenses à engager par la commune à environ 15 M€, les montants les plus importants étant programmés à partir de 2024 à raison de 2,3 M€ cette même année, puis 1,8 M€ en 2025 et 2026.

6.4.2 Le plan d'investissement volontaire pour le quartier « La Croix de Vernailles »

Le quartier de « La Croix de Vernailles » concentre des difficultés spécifiques. En effet, 46,5 % de ses habitants sont sous le seuil de pauvreté contre 20,7 % pour la commune et seulement 23,7 % des familles sont imposables contre 55,4 % à l'échelle communale.

Ce quartier rassemble 472 logements construits en 1968 par le bailleur social Immobilière 3F répartis en 16 bâtiments et réhabilités dans les années 1996-1997.

Un projet de plan d'investissement volontaire est actuellement en cours d'élaboration. Une consultation avec les habitants doit être conduite. Les axes de ce projet seraient les suivants : désenclavement du quartier, création d'un cœur de ville, amélioration du cadre de vie, réhabilitation et requalification du bâti. Les travaux doivent commencer au cours de l'été 2023.

Dans le projet de convention, le bailleur Immobilière 3F s'engage à détruire 192 logements avec un projet de charte de relogement et à en réhabiliter 184, ainsi qu'à participer à la mixité résidentielle et à des opérations d'aménagement. De son côté, la commune s'engage à assurer la conformité des documents de planification et la maîtrise d'ouvrage pour le désenclavement du quartier et pour créer des équipements. Enfin, la communauté d'agglomération s'engage à la maîtrise d'ouvrage pour des équipements.

6.5 Le service médiation

6.5.1 Présentation générale du service

Le service médiation emploie 10 agents en 2022. Le nombre de médiateurs a fortement diminué sur la période 2018-2019 conformément aux souhaits de l'équipe municipale de ne pas renouveler les contrats arrivant à leur terme. À partir de juillet 2020, le nombre de médiateurs augmente pour se stabiliser au niveau actuel de 10 agents.

Tableau n° 37 : Évolution du nombre de médiateurs

Mois	Février 2018	Décembre 2018	Avril 2019	Novembre 2019	Février 2020	Juillet 2020	Décembre 2020	Mars 2021	Mars 2022
Nb agents	13	10	9	7	7	6	11	10	10

Source : données de paie

L'activité de ces médiateurs consiste en des maraudes par binômes dans les quartiers prioritaires. Il s'agit d'instaurer un dialogue avec les jeunes de ces quartiers, faire passer des messages, être à l'écoute de la population pour prévenir d'éventuelles difficultés et intervenir dans des conflits de voisinage.

6.5.2 Une organisation et un contrôle de l'activité déficients

6.5.2.1 Une organisation peu satisfaisante

Le service animation était jusqu'en 2020 rattaché à la direction « politique de la ville » au sein d'un pôle commun avec les animateurs des centres de loisirs, dénommé « service d'animation et de médiation ».

Dans une note d'août 2018, la directrice de la politique de la ville relevait des dysfonctionnements du service des médiateurs : des règles de fonctionnement méconnues ou transgressées, une communication ascendante du service insuffisante voire inexistante, une définition floue des missions des médiateurs, une visibilité et lisibilité du dispositif insuffisantes. Cette note proposait une réorganisation afin de définir de nouveaux horaires, de confier aux agents de nouveaux outils (téléphones, blousons) et de clarifier les missions. Ces orientations ont été validées par le maire en fonctions en 2018.

À partir de juillet 2020, alors que le nombre de médiateurs augmente, le service n'est plus rattaché à la direction de la politique de la ville, mais au cabinet du maire. Depuis décembre 2022, le service des médiateurs est à nouveau rattaché à la direction générale de la commune.

6.5.2.2 Le contrôle déficient de l'activité

L'ancien ordonnateur a précisé que, sous la période 2018-2020, des tableaux présentaient l'activité de la semaine écoulée ainsi que les perspectives des jours à venir. Ces tableaux n'ont pas été communiqués au cours de l'instruction, malgré les demandes de la chambre.

Depuis janvier 2022 et jusqu'en novembre, la gestion administrative du service médiation est confiée à une agente rattachée au cabinet. Depuis cette période, une trace du contrôle de l'activité du service est conservée. Il s'agit de courriels de comptes-rendus d'activité adressés par le chef du service médiation au maire, à son directeur de cabinet et à l'agente chargée de la gestion administrative. Pour la période de janvier à octobre 2022, ces comptes-rendus qui devaient être hebdomadaires, ne l'ont jamais été. Ils sont adressés au mieux deux fois par mois.

Les éléments de cadrage mis en place au cours de la période 2018- 2020 ne sont encore qu'imparfaitement appliqués. Par exemple, les médiateurs doivent prendre leur service à 16 heures (ou 15 heures en hiver) à l'espace des associations Waldeck-Rousseau. L'équipe de contrôle a pu visiter ce local et rencontrer les médiateurs lors de leur prise de poste le 2 novembre 2022. Toutefois, à l'occasion d'un passage inopiné le 7 novembre 2022 à l'heure de la prise de poste, les médiateurs étaient absents. Pour des raisons de commodité, les médiateurs prendraient leur poste à l'extérieur, sans passer par le local. Cela rend moins fiable le contrôle ainsi que les états de présence transmis à l'agente chargée du suivi du service.

Enfin, les médiateurs ne revêtent pas leur blouson lors de la prise de poste, lequel reste dans le véhicule. Cette pratique conduit à considérer le blouson comme un vêtement à porter seulement occasionnellement au cours des interventions. Or, il s'agit d'un vêtement de service qui assure une parfaite lisibilité des fonctions des médiateurs dans les quartiers où ils travaillent. Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire indique que les consignes sur le port obligatoire du blouson ont été rappelées au responsable du service de médiation.

6.5.3 Un profil des agents parfois incompatible avec leurs missions

Il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination d'apprécier si les mentions contenues dans le bulletin n° 2 du casier judiciaire du candidat au recrutement sont compatibles avec les fonctions à exercer.

Parmi les 10 agents médiateurs, 6 agents ont des mentions dans ce bulletin n° 2.

Tableau n° 38 : Casier B2 des agents médiateurs en poste

Médiateur	Type d'infraction	Date
A	Circulation avec un véhicule terrestre à moteur sans assurance	Mai 2008
	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	Octobre 2014
	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	Octobre 2014
B	Violence aggravée par deux circonstances suivies d'une incapacité n'excédant pas 8 jours	Mars 2017
	Circulation avec un véhicule terrestre sans assurance	Novembre 2011
	Rébellion	Août 2017
	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	Août 2017
C	Outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique	Novembre 2003
	Vol en réunion	Janvier 2005
D	Circulation avec un véhicule terrestre à moteur sans assurance	Février 2008
E	Conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	Octobre 2014
	Conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	Octobre 2019
F	Conduite d'un véhicule sans permis	Février 2007
	Conduite d'un véhicule sans permis	Mars 2007

Source : dossiers des agents

Si le service médiation accomplit un travail distinct de celui de la police municipale, les missions de ces deux services sont imbriquées et complémentaires. Une coopération confiante entre médiateurs et agents de la police municipale peut s'avérer difficile.

6.5.4 Un système ayant permis à deux agents de demeurer au service de la commune malgré de graves fautes

Le premier agent concerné a déjà, avant d'être médiateur, bénéficié d'un contrat au garage auquel il a été mis fin de manière anticipée en 2015. L'agent a en effet refusé une autre affectation après un incendie ayant détérioré le local. Par la suite, il a bénéficié d'un contrat de trois mois à la cuisine centrale à la fin de l'année 2015.

Il a ensuite été recruté comme médiateur. Les fichiers de paie attestent qu'il a été médiateur du 1^{er} janvier 2017 au mois de mars 2018. Pourtant, aucun contrat ou courrier relatif à cet emploi de médiateur ne figure au dossier de l'agent. Ce recrutement, qui n'a pu être opéré qu'au cours de l'année 2016, n'est pas régulier. En effet, cet agent fait l'objet au bulletin n° 2 de son casier judiciaire de condamnations manifestement incompatibles avec l'exercice des fonctions de médiateur.

Tableau n° 39 : Casier judiciaire B2 de l'agent concerné

Vol aggravé par deux circonstances	Mars 2007
Rébellion	Mars 2007
Outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique	Mars 2007
Vol	Mai 2007
Contrefaçon ou falsification de chèque et usage de chèque falsifié	Mai 2007
Extorsion par violence, menace ou contrainte de signature, promesse, secret, fonds valeurs ou bien	Septembre 2007
Dégradation grave d'un bien d'autrui commise en réunion	Septembre 2007
Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	Février 2007
Vol aggravé par deux circonstances (récidive)	Novembre 2007
Arrestation, enlèvement, séquestration ou détention arbitraire suivie d'une libération avant le 7 ^{ème} jour	Novembre 2007

Source : dossier de l'agent

Au cours de ses fonctions de médiateur, alors qu'il est en service dans la nuit du 14 juillet 2017, il a porté à un jeune homme des coups ayant donné lieu à une interruption temporaire de travail (ITT) de 45 jours. Il a été reconnu coupable de ces faits et condamné à une interdiction d'exercer la fonction de médiateur pendant 5 ans. L'autorité territoriale a décidé une suspension le 12 février 2018, puis une exclusion sans traitement pour une durée de 15 jours. Enfin, le contrat expirant le 3 mars 2018, il n'a pas été renouvelé. Cet agent était donc libre de tout engagement vis-à-vis de la commune à compter du 4 mars 2018.

Il a pourtant été réemployé le 9 juillet 2018 au sein du service « Voirie Encombrements ». Le contrat lié à ce recrutement ne figure pas au dossier de l'agent. Il a enfin été placé en stage le 9 juillet 2021, puis titularisé le 9 juillet 2022.

Le deuxième agent concerné a été recruté comme médiateur contractuel en 2015. Il a été placé en stage le 1^{er} septembre 2017. Il a pourtant participé le 14 juillet 2017 aux mêmes faits que l'agent précité, à savoir des coups à un jeune homme engendrant 45 jours d'ITT. Il a lui aussi été condamné pour ces faits et subi une interdiction d'exercer les fonctions de médiateur pendant 5 ans. Il a été suspendu le 12 février 2018, puis le conseil de discipline du 12 juin 2018 a décidé une exclusion de 15 jours sans traitement. Il a ensuite été affecté à un autre service, celui de la manutention, des fêtes et cérémonies. Au 1^{er} septembre 2018, il a été titularisé à la fin de son année de stage.

Enfin, le 15 janvier 2022, cet agent a été identifié par la vidéo-surveillance de la police municipale en train de déambuler dans les rues de la commune armé d'un fusil à pompe. Il a alors été placé en détention provisoire pendant une durée de 34 jours pendant laquelle il a été suspendu. Une note du service des ressources humaines a été adressée au maire proposant de suspendre l'agent le temps de l'incarcération et de constituer un dossier en vue d'une convocation à un conseil de discipline. Pour l'instant, aucun conseil de discipline n'a été convoqué.

6.5.5 Deux agents du service médiation révoqués en 2019

Le premier agent a été recruté comme médiateur dès 2014 et titularisé en 2016. Il est devenu chef du service de médiation en 2018. Au cours de ses fonctions, il a été reconnu coupable d'avoir usé entre juillet et octobre 2018 de manœuvres frauduleuses en présentant de faux devis revêtus de la signature imitée du maire et en envoyant un complice pour réclamer le paiement de la somme de 94 216 €. De plus, au cours de cette même période, plusieurs escroqueries lui ont été reprochées. Usant de sa qualité d'agent communal, il a fait croire à des victimes qu'il pouvait, contre commission, aider à l'attribution de logements sociaux ou encore à la récupération de points de permis. Une dénonciation calomnieuse lui a également été reprochée. Un jugement correctionnel l'a reconnu coupable le 25 mai 2021. Un conseil de discipline s'est réuni le 23 mai 2019 et l'arrêté de révocation a été notifié le 12 juin 2019 à l'intéressé.

Le deuxième agent a été recruté en 2014 puis titularisé au service médiation en 2016. Le 2 septembre 2018, il a utilisé son véhicule de fonction pour des manœuvres dangereuses mettant en danger la vie d'autrui à l'encontre d'un véhicule conduit par un tiers à qui il faisait subir un harcèlement moral. Il a été révoqué à la suite du conseil de discipline du 18 octobre 2019.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La mise en œuvre de la politique de la ville a été compliquée en raison de l'enchevêtrement de cette compétence entre la commune et la communauté d'agglomération. Depuis l'expiration du contrat de ville, la commune entend recentrer son action sur l'aménagement et le renouvellement urbains ainsi que la gestion des centres sociaux. Toutefois, cette gestion doit être mieux contrôlée et l'administration globale peut être harmonisée avec d'autres secteurs comme ceux relatifs à la vie associative et à la culture. Enfin, la gestion du service médiation est déficiente malgré des tentatives de réorganisation.

7 LA RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS

7.1 Le coût global de la politique de soutien au tissu associatif

Les subventions reçues par les associations s'élèvent en 2021 à environ 480 000 €, soit un montant habituel pour les communes de 25 000 à 30 000 habitants du département de l'Essonne.

Près de 150 associations perçoivent des subventions en 2021. Près de 40 d'entre elles sont hébergées à l'année à l'espace des associations Waldeck-Rousseau. Enfin, une aide logistique est accordée pour rendre possible les événements associatifs : prêts de salle, mise à disposition d'agents, de sonorisation, etc.

Tableau n° 40 : Coût global du soutien aux associations

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	301 078	231 848	229 959	257 192	247 138
Charges de personnel	390 113	378 086	307 584	192 105	166 888
Subventions	469 889	439 859	475 542	487 883	479 997
Total	1 161 080	1 049 793	1 013 085	937 180	894 023
<i>Recettes</i>	19 109	21 935	69 289	54 383	7 124

Source : comptes administratifs et classement par fonction (025)

Le coût global a diminué entre 2017 et 2021, en raison notamment d'une moindre demande de mise à disposition de salles. Il représente 2,1 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

7.2 L'absence de conventions d'objectifs et de moyens

Seules cinq associations ont perçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 € sur la période. Aucune d'entre elles n'est liée à la commune par une convention d'objectifs et de moyens comme la réglementation l'y oblige.

Tableau n° 41 : Subventions supérieures au seuil de 23 000 €

En €	2017	2018	2019	2020	2021
CASC ¹⁴	51 015	51 015	54 541	54 641	55 947
Football Club d'Étampes	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000
Mission locale	41 244	41 244	41 244	41 244	41 244
Secours catholique					23 588
Étampes rugby club		25 520			

Source : comptes administratifs

Cependant l'intégration des avantages en nature octroyées par la commune ferait apparaître un plus grand nombre d'associations nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens.

La commune a indiqué qu'elle allait intégrer les subventions en nature dans le calcul de la subvention globale et adopter les conventions d'objectifs et de moyens dès l'année 2023. Par ailleurs, elle a envoyé le 20 octobre 2022 à toutes les associations ayant perçu une subvention un courrier leur demandant de fournir un justificatif d'utilisation de la subvention de cet exercice, le bilan et compte de résultat ainsi qu'un courrier de demande de subvention pour 2023, le cas échéant. À l'issue de cette opération, la quasi-totalité des associations ont transmis des informations sur l'emploi de leur subvention. Ces éléments sont en cours de vérification par la commune.

Recommandation régularité 4 : Fiabiliser l'évaluation du montant global d'aide accordée à chaque association et assurer le suivi des finances et des actions des associations aidées conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

7.3 La situation particulière du comité d'action sociale et culturelle

Le comité d'action sociale et culturelle Sud-Essonne est une association qui regroupait jusqu'en 2021 la commune d'Étampes, la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne, le CCAS, le syndicat d'enlèvement des déchets de la région d'Étampes, le syndicat Île de loisirs et les communes de Boutervilliers, Boissy-la-Rivière, Congerville-Thionville, Blandy, Saint-Cyr-la-Rivière, Bois Herpin.

La subvention des membres adhérents s'élève, selon les statuts de l'association, à 0,45 % de la masse salariale. La commune verse un montant de 55 000 € depuis 2019, soit la moitié du budget de l'association. Elle met également à disposition un local ainsi que 10 heures par mois d'autorisations spéciales d'absence pour les 14 agents membres du conseil d'administration, ce qui correspond à un ETP, soit environ 30 000 € par an.

¹⁴ Comité d'action sociale et culturelle – Sud Essonne.

Le nouveau président de l'association élu en mai 2021 a démissionné en mai 2022. Aucune commission financière de contrôle n'a été réunie durant son mandat, la dernière datant du 5 mars 2020. L'association n'a pas non plus été en capacité de produire ses comptes 2021. Les échanges entre le président et le comptable public montrent un manque de fiabilité des opérations. Le contrôle de cette association par la commune d'Étampes, son principal financeur, a été déficient. Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire indique avoir obtenu du CASC les comptes 2021. Ces comptes n'ont toutefois pas encore été certifiés.

Depuis mai 2022, des actions sont menées par la nouvelle équipe afin de fiabiliser la comptabilité, apurer la caisse et rembourser des agents de la communauté d'agglomération attendant la prise en charge de prestations. À ce jour, deux demandes d'agents restent en attente de remboursement de prestations.

En mars 2022, le président a décidé de ne pas reconduire la convention avec la communauté d'agglomération pour l'année civile en cours. Pourtant, cette décision ne pouvait relever de lui seul ou même du conseil d'administration. Elle supposait une révision des statuts dans lesquels l'adhésion de la communauté d'agglomération est mentionnée et, par conséquent, une assemblée générale extraordinaire.

Recommandation performance 4 : Demander au comité d'action sociale et culturelle la transmission de la comptabilité fiabilisée de 2021.

7.4 La relation avec les tiers dans le cadre de la politique culturelle

La décision d'élaborer une programmation culturelle complémentaire à celle de la communauté d'agglomération compétente en la matière a conduit au recrutement d'une agente.

La commune accorde une subvention de 10 000 € par an à une association qui gère un théâtre situé dans la commune. L'agente recrutée par la commune au 1^{er} janvier 2018 était trésorière de cette association jusqu'à cette date. Si elle a démissionné de ce poste, ainsi que son mari qui en était le président, elle demeure liée à cette association. Cette dernière est en effet restée domiciliée à son adresse personnelle jusqu'en 2020. Son courriel personnel est également utilisé pour les réservations de places dans ce théâtre.

De plus, l'activité culturelle programmée par cette agente est très concentrée sur un théâtre parisien dont son mari était l'un des fondateurs. Un atelier de théâtre a été acheté par la commune en 2020 à une société de spectacles domiciliée dans ce théâtre parisien, atelier reconduit en 2021 pour un montant de 8 000 €. Plusieurs spectacles ont été achetés à cette société, dont certains dans lesquels jouait le fils de cette agente.

L'élaboration d'une programmation culturelle complémentaire à celle de la communauté d'agglomération n'est pas une mesure soutenable dans un cadre financier très contraint. Enfin, les règles d'achat de spectacles mériteraient d'être clarifiées.

7.5 Les subventions attribuées à des personnes physiques

7.5.1 Présentation générale du dispositif

La commune attribue chaque année des subventions à des personnes physiques dans le cadre du dispositif « Coup de pouce ». Les montants alloués à chaque bénéficiaire sont très disparates, s'échelonnant par exemple de 150 € à 1 525 € en 2021.

Tableau n° 42 : Dispositif « Coup de pouce »

	2017	2018	2019	2020	2021
Montant global (en €)	47 520	45 546	44 709	47 520	40 228
Nombre de bénéficiaires	67	55	61	67	63

Source : comptes de la commune

Ce dispositif restrictif à sa création en 1999 s'est assoupli progressivement et s'étend à des projets très variés pour des candidats âgés de plus de 12 ans.

Les projets financés dans ce cadre relèvent de champs très différents. Par exemple, en 2021, les jeunes qui souhaitent passer un brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) peuvent recevoir 150 € de subvention. Un jeune qui souhaite passer son permis poids lourds a reçu 1 500 €, une jeune a reçu 1 525 € pour un stage en Croatie, deux jeunes 1 525 € pour des études de médecine en Roumanie, un jeune 1 000 € pour s'inscrire en brevet de technicien supérieur (BTS), etc.

7.5.2 Des subventions versées sans autorisation du conseil municipal ni contrôlées par la commune

Les subventions versées aux personnes physiques sont mentionnées dans le compte administratif à la suite des subventions versées aux associations. En revanche, cette information ne figure pas dans les budgets primitifs. Dans la mesure où il s'agit de subventions, le délibérant doit les autoriser, à défaut du budget primitif, par une délibération. Or, aucune délibération n'a été votée pour autoriser ces subventions.

Dans les conventions conclues entre la commune et la personne physique pour formaliser le versement, le bénéficiaire s'engage à utiliser la somme perçue pour l'objectif annoncé, et à la rembourser si l'action n'est pas accomplie. Or, sur la période 2017-2022, aucun contrôle n'a été effectué. La commune ne demande aucune pièce pour s'assurer de la réalité de l'emploi de la subvention versée. Enfin, en 2018 et 2019, un grand nombre de subventions ont été accordées pour « projets d'études », d'autres pour « motif inconnu ». Interrogée, la commune n'a pu justifier les projets qui ont été financés. Si les motifs sont mieux renseignés à partir de 2020, il demeure tout de même des indications floues telles que « stage à l'étranger », « immersion à Dublin », etc. Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire indique que le contrôle de ces subventions sera renforcé.

Une subvention doit être accordée en présence d'un intérêt public local. Ici, l'intérêt public local existe lorsqu'il s'agit d'aider des jeunes à passer le BAFA, au vu des besoins locaux en animateurs. Dans ce cas toutefois, l'aide pourrait être versée directement auprès de l'organisme de formation auquel s'est inscrit le jeune, et non versé directement auprès de la personne physique. Par ailleurs, beaucoup de projets subventionnés ne correspondent pas à un intérêt local manifeste. Si la commune répond que les jeunes s'engagent à témoigner de leur parcours auprès des autres jeunes d'Étampes, il n'est pas certain qu'il s'agisse d'un intérêt suffisant.

La chambre invite la commune à recentrer son dispositif sur des projets d'intérêt local.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Si la politique de soutien de la commune au tissu associatif est importante, elle ne s'accompagne pas d'un engagement réciproque suffisant de la part des associations recevant les subventions. Ainsi, un véritable contrat de partenariat doit être conclu avec les associations à l'occasion des conventions que la commune s'engage à mettre en place et du contrôle qu'elle commence à opérer. Certains domaines associatifs, comme celui de l'action sociale ou de la politique culturelle, devront être profondément réorganisés. Enfin, le cadre régissant le dispositif « Coup de pouce » mériterait d'être révisé.

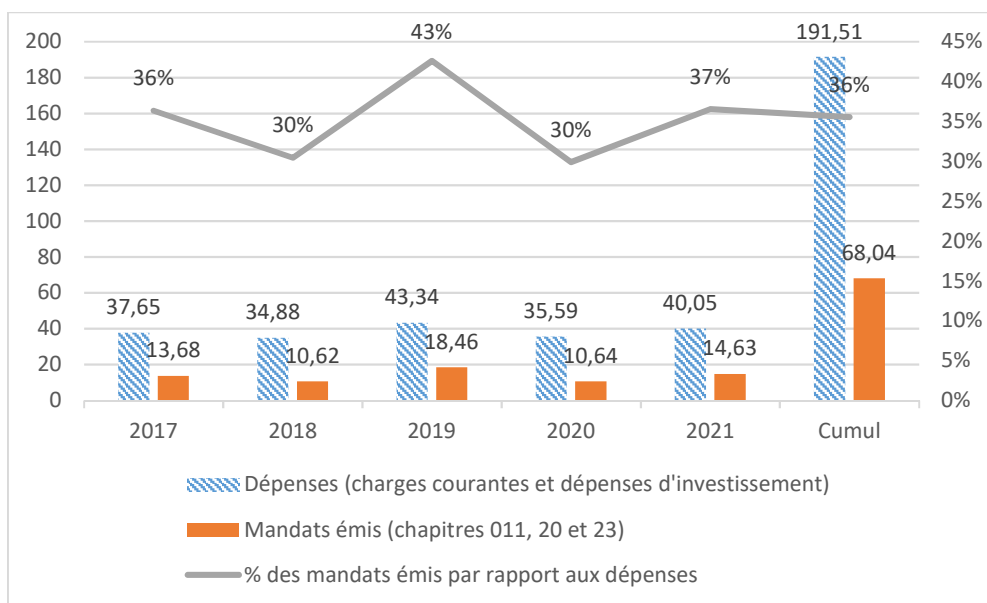
8 LA COMMANDE PUBLIQUE

8.1 Présentation de la fonction « achats »

8.1.1 Cadre budgétaire et juridique

Le montant des achats réalisés par la commune, calculé à partir des mandats extraits du logiciel financier, s'élève à 68 M€ entre 2017 et 2021. Sur cette période, les achats représentent en moyenne 36 % de l'ensemble des charges courantes et des dépenses d'investissement.

Graphique n° 6 : Évolution du volume des achats



Source : logiciel financier

Le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Cette délégation reprend les termes de l'article L. 2122-22 du CGCT et ne prévoit pas d'adaptation en fonction des seuils ou de la nature des marchés. Elle a été renouvelée à l'identique pour l'ensemble des ordonnateurs en fonction depuis 2017. Dans les faits, les marchés sont signés par un adjoint sur la base d'un arrêté de délégation de fonction.

La commission d'appel d'offres est présidée par la première adjointe chargée de l'enseignement, de l'éducation, de l'enfance, du patrimoine historique, de la culture et de la commande publique. Elle est saisie obligatoirement pour toute procédure de marché formalisée. Elle est également parfois sollicitée, pour avis, en cas de marché à procédure adaptée (MAPA).

8.1.2 Organisation de la fonction « achats »

8.1.2.1 Intervenants et fonctionnement

Le service « commande publique » composé d'une responsable du service et d'une gestionnaire des achats a compétence sur les achats requérant une procédure adaptée ou formalisée dont le seuil est supérieur ou égal à 40 000 € depuis le 1^{er} janvier 2020.

Sa compétence est circonscrite à la passation des marchés jusqu'à leur notification. L'exécution des marchés est une compétence partagée entre le service concerné par l'achat et le service financier.

La chaîne de la dépense est dématérialisée avec visas et signatures électroniques. Les services émettent l'ensemble des bons de commande sur et hors marché conformément à leur expression de besoin. Le visa du directeur général des services est requis pour les bons de commande supérieurs à 4 000 €. Entre 2017 et 2020, les élus selon leur délégation signaient les bons de commande pour autorisation de la prestation et du montant de la dépense. En 2020, l'autorisation de dépense a été circonscrite au niveau de l' élu chargé des finances. Depuis 2021, l'autorisation relève de la 1^{ère} adjointe et du maire.

La facture est liquidée sur la base du visa du responsable des finances après constatation du service fait par le service métier.

Enfin, la chambre a constaté un volume de mandats supérieur au volume des bons de commande. Jusqu'en 2021, le montant des mandats (ordinaire et de régie) au titre des charges à caractère général et des immobilisations est supérieur au montant des bons de commande émis, à hauteur de 13,6 M€ sur la période. Cela signifie que certains achats sont payés sur présentation de la facture sans émission préalable de bons de commande.

Tableau n° 43 : Volume des mandats et des bons de commandes

En M€ HT	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Volume des mandats (Chapitres 11, 20, 21 & 23)	13,7	10,6	18,5	10,7	14,6	68,1
Volume des bons de commande (Chapitres 11, 20, 21 & 23)	11,2	9,4	13,2	8,3	12,3	54,4
Différence entre les mandats et les bons de commande émis	2,5	1,2	5,3	2,3	2,4	13,6

Source : bons de commande et grand livre des dépenses

8.1.2.2 Les outils informatiques de la fonction « achats »

Le service « commande publique » suit la passation des marchés relevant des procédures adaptées ou formalisées, ainsi que leurs échéances et leur reconduction, au moyen d'un tableur renseigné manuellement.

En outre, la commune a recours à plusieurs logiciels pour gérer ses achats :

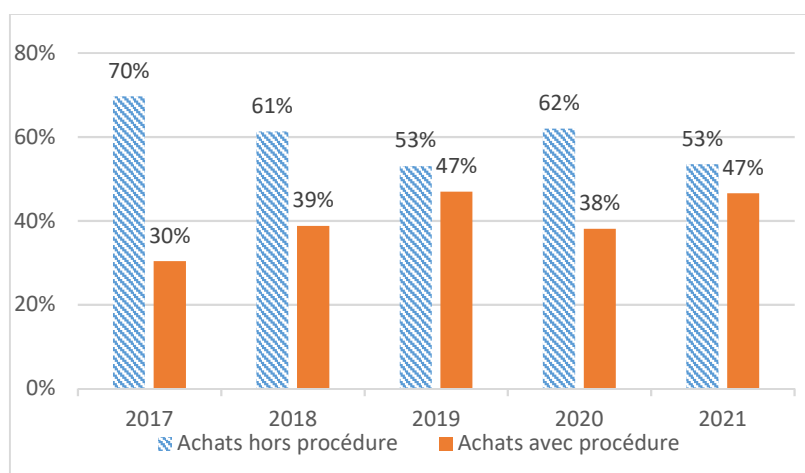
- la plateforme « Marché on line » est utilisée pour la publication des MAPA jusqu'à 90 000 €. En 2022, deux nouveaux services ont été souscrits. Un premier module est un outil de veille et de *sourcing* pour la préparation des marchés et la rédaction des pièces. Un second module facilite la mise en concurrence grâce à l'accès à une base de données d'entreprises qualifiées et délivre un certificat de mise en concurrence ;
- depuis 2016, une plateforme « Marco WEB » permet aux entreprises de consulter les pièces du dossier de marché ;
- depuis 2018, les entreprises peuvent remettre leur offre dématérialisée sur la plateforme « AWS ».

Enfin, une nomenclature a été mise en place fin 2021. Elle regroupe les achats au sein de familles homogènes. Cet outil permet, par la computation des seuils, d'estimer la valeur du besoin et ainsi de choisir la procédure de marché appropriée. Depuis 2022, la nomenclature est renseignée dans le logiciel financier pour chaque achat. Des alertes se déclenchent en cas d'atteinte des seuils réglementaires de procédure.

8.2 Les achats hors procédure

Sur l'ensemble de la période, les mandats relatifs aux achats hors procédures représentent en moyenne plus de 40 % des achats de la commune. Les pics observés en 2019 (47 %) et 2021 (46 %) sont notamment liés à l'acquisition d'un bâtiment pour le relogement des services administratifs et le CCAS (3,5 M€) ainsi qu'à l'acquisition de locaux pour le centre technique municipal (1,45 M€).

Graphique n° 7 : Typologie des achats



Source : grand livre des dépenses

La chambre a cependant relevé des incohérences entre le grand livre et le logiciel financier. Certains achats, parfois supérieurs aux seuils de procédures, ne portent pas de référence de marché dans le grand livre alors même que cette référence apparaît dans le logiciel financier. Le grand livre ne permet donc pas de connaître précisément les achats effectués selon une procédure de marché imposée et les autres.

8.2.1 La réglementation applicable

Les règles de procédure et de publicité applicables à la passation des marchés publics sont notamment déterminées en fonction de leur montant estimé. Les seuils ont évolué à trois reprises sur l'ensemble de la période de contrôle.

Tableau n° 44 : Évolution des seuils de procédure et de publicité des marchés applicables aux collectivités territoriales et leurs groupements

En € HT	Publicité non obligatoire	Procédure et publicité adaptées	Procédure adaptée avec publicité au BOAMP ¹⁵ ou dans un JAL ¹⁶		Procédure formalisée avec publicité au BOAMP et au JOUE ¹⁷	
			Fournitures et services	Travaux	Fournitures et services	Travaux
1 ^{er} janvier 2016	Moins de 25 000	De 25 000 à 89 999	De 90 000 à 208 999	De 90 000 à 5 224 999	À partir de 209 000	À partir de 5 225 000
1 ^{er} janvier 2018	Moins de 25 000	De 25 000 à 89 999	De 90 000 à 220 999	De 90 000 à 5 547 999	À partir de 221 000	À partir de 5 548 000
1 ^{er} janvier 2020	Moins de 40 000	De 40 000 à 89 999	De 90 000 à 213 999	De 90 000 à 5 349 999	À partir de 214 000	À partir de 5 350 000
1 ^{er} janvier 2022	Moins de 40 000	De 40 000 à 89 999	De 90 000 à 214 999	De 90 000 à 5 381 999	À partir de 215 000	À partir de 5 382 000

Source : décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015, avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique du 31 décembre 2017, 10 décembre 2019 et 9 décembre 2021, décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019

Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune indique avoir adopté un règlement intérieur des achats en mars 2023. Ce document impose la production de trois devis pour tout achat supérieur à 500 € hors taxes ainsi que la rédaction d'un contrat écrit. Il précise également le rôle de la direction de la commande publique et ses relations avec les services acheteurs.

8.2.2 Le suivi des achats hors procédure

8.2.2.1 Des achats ont été effectués sans procédure alors qu'ils se situent au-dessus des seuils réglementaires

Certains achats ont été passés sans aucune procédure alors que leur montant dépasse le seuil de 25 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2019 ou de 40 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2020. Ces achats, d'un montant compris entre 31 500 € et 49 200 €, ont notamment porté sur le remontage d'un orgue et la réparation d'un tunnel. Non conformes au code de la commande publique, ces achats soulignent le manque de coordination entre le service métier et celui de la « commande publique » au stade de l'expression du besoin.

8.2.2.2 La computation des seuils n'est réalisée que depuis 2022

Les articles R. 2121-6 et R. 2121-7 du code de la commande publique prévoient, pour les marchés de fournitures ou de services, que la valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou services homogènes. Lorsque ces fournitures ou services répondent à un besoin régulier, la valeur estimée est déterminée sur la base du montant hors taxes des prestations exécutées au cours des 12 mois précédents ou de l'exercice budgétaire précédent.

¹⁵ Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

¹⁶ Journal des Annonces Légales.

¹⁷ Journal Officiel de l'Union Européenne.

Tableau n° 45 : Achats passés sans procédure et dépassant le seuil réglementaire

Famille d'achats	Exercice	Montant cumulé des mandats (en € HT)
Service de loisirs et culturels – achat de spectacle		39 250
	2017	39 250
Service de loisirs et culturels – feux pyrotechniques		93 330
	2017	28 239
	2018	32 546
	2019	32 546
Service de loisirs et culturels – location de matériel scénique		356 921
	2017	57 620
	2018	45 048
	2019	92 468
	2020	89 334
	2021	72 451
Service des traiteurs - vœux communaux		57 806
	2017	31 551
	2019	26 255
Services de nettoyage des locaux		156 297
	2019	25 328
	2021	130 969
Achat de véhicules légers		40 022
	2021	18 355
	2021	21 667
Services de Sécurité Gardiennage - manifestations courte durée		85 401
	2021	85 401

Source : extraction du logiciel financier de la commune – Grand livre des dépenses

La commune ne s'est dotée d'une nomenclature des achats qu'à la fin de l'année 2021. Jusqu'à cette date, elle n'était pas en mesure de suivre les achats similaires effectués sur une même année et d'adopter, le cas échéant, la procédure de marché appropriée.

La chambre a ainsi pu relever de nombreuses carences en la matière dans différents domaines d'achats de même nature.

8.2.2.3 Une procédure non cohérente d'une année sur l'autre pour un même achat

La mise à disposition de motifs illuminés pour les fêtes de fin d'année a été réalisée selon trois procédures différentes sur la période. En 2019, la prestation a été réalisée sur la base d'un marché d'une durée de 12 ans. En 2020, la prestation a été réalisée par la même société avec une mise en concurrence sur la base de 3 devis. En 2021, la même société est intervenue sans référence au marché notifié en 2019 et sans mise en concurrence apparente.

Tableau n° 46 : Procédures choisies pour la mise à disposition de motifs festifs illuminés pour les fêtes de fin d'année

Exercice	Procédures choisies	Exercice (Référence facture)	Montant (En € HT)
2019	Marché – Dialogue Compétitif	2019 (07398)	18 700,00
2020	Trois devis	2020 (07097)	31 812,60
2021	Aucune mise en concurrence apparente	2021 (07567)	31 812,60

Source : logiciel financier

Le recours à trois procédures distinctes traduit un manque de communication entre les services métiers et le service de la commande publique qui aurait permis d'adopter la procédure appropriée. Elle révèle également une absence de traçabilité des opérations effectuées par les acheteurs au sein d'un même service.

8.2.2.4 Des achats sans mise en concurrence réelle auprès de prestataires liés à la commune

Dans le cadre des fêtes et manifestations organisées à son initiative ou avec son soutien, telle que la fête foraine de la Saint-Michel, les vœux du maire, la fête de la musique ou le forum des associations, la commune a loué du matériel de son, lumière et décoration. Les prestations ont été commandées le plus souvent par les services « évènementiel » et « vie associative ». De manière plus ponctuelle, les services des ressources humaines et des sports y ont également fait appel. Deux prestataires se distinguent.

Le premier prestataire est « Actuel Rock Production », association créée en 2010 et domiciliée à l'espace des Associations Waldeck-Rousseau. Le président de cette association, devenu trésorier à compter de 2015, est un agent de la commune.

« Actuel Rock Production » a facturé à la commune 60 prestations pour un montant total de 160 332 € de 2017 à 2021. Elle a également livré des prestations au CCAS pour un montant total de 81 281 € sur la même période.

Le second prestataire est une société qui est régulièrement intervenue au titre de la programmation culturelle de la ville ou pour certaines fêtes et animations. Elle a loué du matériel de spectacle, notamment de sonorisation et mise en lumière. Elle a également fourni des repas et un service de loge aux artistes qui se produisent dans le cadre des spectacles commandés par la commune. Par ailleurs, le relevé d'identité bancaire de la société est au nom de la compagne de l'agent de la commune.

Entre octobre 2018 et décembre 2021, cette société a facturé 72 prestations à la commune pour un montant total de 120 512 €, dont 19 115 € pour les repas et le service de loge. Sur la même période, elle a facturé 30 780 € de prestations au CCAS.

Alors même que les seuils de procédure et de publicité de la commande publique ont parfois été ignorés, la commune et son CCAS ont eu recours à ces deux fournisseurs sans mise en concurrence réelle.

Cette situation illustre une défaillance du contrôle des achats à tous les niveaux de la hiérarchie. Pour autant, le recours à ces deux prestataires a été plus particulièrement permis par le lien étroit qu'ils entretiennent avec l'agent de la commune qui a été notamment responsable du « Pôle attractivité du territoire ». Cet agent a pu lui-même émettre ou viser des bons de commandes à ces deux prestataires. Par ailleurs, en dehors de rares exceptions, le montant de chaque prestation était inférieur à 4 000 €. Elles ont donc pu échapper au visa du DGS, qui n'était pas requis en dessous de ce seuil.

L'association a été dissoute en décembre 2021. La société a quant à elle cessé de proposer ses services à la commune en février 2022.

8.3 Principales observations sur les procédures de marché

La chambre a pris connaissance des observations formulées par le contrôle de légalité sur les marchés publics passés par la commune depuis 2017. Afin de vérifier qu'elles ont bien été respectées et de déceler d'autres irrégularités potentielles, elle s'est notamment intéressée à deux marchés de travaux récents, notifiés en 2021. Il s'agit du marché de restructuration d'un ancien lycée et de travaux d'aménagement des nouveaux locaux administratifs de la commune.

La chambre a également ciblé des marchés contractés dans des secteurs en principe concurrentiels. Son analyse a notamment porté sur des prestations de sécurité et de gardiennage.

8.3.1 La restructuration de l'ancien « Lycée Blériot »

Les services de la vie associative et les associations hébergées à l'espace Waldeck-Rousseau ont vocation à intégrer début 2023 l'ancien « Lycée Blériot ». A cet effet ce dernier a fait l'objet de travaux de restructuration passés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée datant de 2021.

Tableau n° 47 : Liste des lots du marché

Objet	Date de notification	Montant Annuel (en € HT)
LOT 1 Gros œuvre - démolition	08/11/2021	474 675,00
LOT 2 VRD	08/11/2021	45 690,00
LOT 3 Étanchéité	09/11/2021	1 044 800,92
LOT 4 Cloisons doublage	08/11/2021	1 185 482,39
LOT 5 Mobilier	08/11/2021	57 989,05
LOT 6 Electricité	08/11/2021	281 061,61
LOT 7 Plomberie chauffage	08/11/2021	299 478,00
LOT 8 Ascenseur	08/11/2021	56 000,00

Source : documents de marchés et tableau de suivi des marchés

Les observations de la chambre portent sur le lot n° 6 relatif aux travaux d'électricité.

8.3.1.1 Le lot n° 6 relatif aux travaux d'électricité fait l'objet d'un contentieux

Deux entreprises ont remis une offre au titre de ce lot. La première offre, d'un montant de 439 933,82 €, était supérieure de 8 % à l'estimation du maître d'œuvre (MOE) auquel la commune a fait appel. La seconde offre, proposée à 281 061,61 €, était inférieure de 31 % à cette estimation.

Dans son rapport d'analyse des offres, le MOE a jugé que l'offre la plus basse, au regard de son prix, pouvait présenter les caractéristiques d'une offre anormalement basse dont le prix est manifestement sous-évalué au sens des articles L. 2152-5 et suivants du code de la commande publique. La commune a sollicité des précisions et justifications à la société qui a remis l'offre susceptible d'être anormalement basse. Cette dernière a confirmé, le 27 septembre 2021, ses prix qui provenaient de tarifs fabricants remisés.

Le MOE a jugé cette réponse insuffisante dans la mesure où l'entreprise confirme simplement son offre et ne précise pas ses prix dans les fiches techniques transmises. Il a ainsi préconisé de rejeter cette offre et de ne pas en tenir compte dans son analyse. La commune n'a pas suivi cette invitation. La procédure de passation du marché s'est donc poursuivie avec les deux offres.

Après une phase de négociation, au terme de l'analyse des offres, la première place a été attribuée à l'entreprise concurrente. Le MOE a invité la commune à retenir cette offre comme étant économiquement la plus avantageuse. Pourtant, après saisine pour avis de la commission d'appel d'offre, la commune a décidé d'attribuer le lot à l'entreprise arrivée seconde au classement.

Tableau n° 48 : Classement des deux entreprises candidates après négociation

Entreprise	Critère prix	Critère technique	Note globale	Classement
A (retenue)	40/40	36/60	76/100	2
B (non retenue)	25,96/40	58/60	83,96/100	1

Source : rapport d'analyse des offres

L'attribution de ce lot a fait l'objet d'observations du contrôle de légalité. Le préfet a déféré le lot du marché devant le tribunal administratif de Versailles, assorti d'une demande d'un référé suspension. La juridiction a rejeté cette demande de suspension mais a prononcé la résiliation du lot. La commune a fait appel de la décision.

8.3.1.2 L'attribution du lot n° 6 est irrégulière

La commune n'a pas retenu l'offre la mieux classée à l'issue de l'analyse des offres. Elle n'a pas non plus procédé à une nouvelle analyse, sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation, qui aurait pu aboutir à un classement différent. Le procès-verbal de la commission d'appel d'offres indique suivre les conclusions du rapport d'analyse des offres alors que cela n'est pas le cas. Le rapport de présentation des offres finalement retenues n'apparaît pas davantage motivé puisqu'il se borne à considérer comme offre économiquement la plus avantageuse l'offre classée en seconde position. L'attribution de ce lot apparaît donc irrégulière.

8.3.2 La réhabilitation et l'aménagement de la Cité administrative

8.3.2.1 Contexte et présentation du marché

La commune a acquis en 2019 un bâtiment, situé au Carrefour des religieuses, afin d'y reloger ses services administratifs et le CCAS. Le déménagement à la « Maison des services publics municipaux » a été réalisé au cours du premier semestre 2022 à l'issue de travaux de réhabilitation et de réaménagement.

Afin de mener cette opération de rénovation du bâtiment, la commune a conclu un marché de travaux en 12 lots, notifiés en 2021. Le montant du marché a nécessité la mise en œuvre d'une procédure adaptée.

Tableau n° 49 : Liste des lots du marché

Objet	Date de notification	Montant annuel (en € HT)
LOT 1 Gros œuvre – VRD	29/09/2021	99 127,00
LOT 2 Menuiserie Alu métallerie	28/09/2021	51 126,64
LOT 3 Menuiserie bois intérieur-extérieur	28/09/2021	47 335,00
LOT 4 Plafond-cloison-doublage	28/09/2021	195 169,27
LOT 5 Electricité	28/09/2021	80 000,00
LOT 6 Plomberie	01/10/2021	29 286,50
LOT 7 Peinture	28/09/2021	9 000,00
LOT 8 - Carrelage faïence	28/09/2021	36 792,48
LOT 9 Sols souples	28/09/2021	9 500,00
LOT 10 - Ascenseur	08/10/2021	47 499,03
LOT 11 - Désamiantage	23/07/2021	64 297,12
LOT 12 Monte personne	28/09/2021	23 994,00

Source : documents de marchés et tableau de suivi des marchés

8.3.2.2 L'analyse des offres

Les critères de jugement des offres sont précisés dans le règlement de la consultation. Le système de pondération défini réserve 60 % de la notation au critère du prix et 40 % à la valeur technique de l'offre.

Dans le rapport d'analyse des offres, la pondération de la notation a été inversée au profit du critère du prix. Ce dernier représente 40 % de la note et la valeur technique 60 %.

Tableau n° 50 : Critères de notation dans le règlement de consultation et le rapport d'analyse des offres

Règlement de consultation				
Critère 1 – Prix pondéré		60 %		
Critère 2 – Valeur technique		40 %		
dont sous-critères	Méthodologie d'exécution : 10 %	Calendrier des travaux : 10 %	Composition de l'équipe de chantier : 10 %	Moyens techniques : 10 %
Rapport d'analyse des offres				
Critère 1 – Prix pondéré		40 %		
Critère 2 – Valeur technique		60 %		
dont sous-critères	Méthodologie d'exécution : 10 %	Calendrier des travaux : 10 %	Composition de l'équipe de chantier : 20 %	Moyens techniques : 20 %

Source : règlement de consultation et rapport d'analyse des offres

Cette inversion des critères de notation a été soulignée par le contrôle de légalité. Dans sa réponse, la commune a montré que ce changement n'avait pas modifié le classement des offres ce qui est exact. Il n'en reste pas moins que la commune aurait dû procéder à un jugement des offres sur la base des critères et de la pondération définis dans le règlement de la consultation.

Par ailleurs, la chambre relève que les lots n° 4 (plafond-cloison-doublage) et n° 9 (sols souples) n'ont pas été attribués à l'offre la mieux classée dans le rapport d'analyse des offres du MOE. Pour chacun de ces deux lots, la commune a décidé de retenir l'offre arrivée en seconde position. Le rapport de présentation indique pour les deux lots en question – comme pour l'ensemble des lots du marché– qu'il s'agit de « l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, au regard des objectifs de délais prévus pour cette opération ». Aucun élément ne vient expliquer en quoi l'analyse de la commune a permis d'aboutir à un classement des offres différent de celui du maître d'œuvre.

L'attribution de ces deux lots apparaît donc irrégulière.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Malgré son poids dans les dépenses de la commune, la commande publique est un domaine qui n'a pas fait l'objet d'un encadrement suffisant. Jusqu'en 2022, la commune n'était pas en mesure de choisir la procédure de marché appropriée pour les achats qui, regroupés, dépassent les seuils réglementaires. De même, certaines procédures de marché ont, par leur manque de rigueur, méconnu les règles de la commande publique, notamment celle qui doit conduire à sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

Si l'adoption de nouveaux outils en 2022 est de nature à améliorer la fonction « achats », les règles applicables doivent être diffusées et appliquées à tous les niveaux de la chaîne de la dépense, y compris les élus. L'adoption d'un règlement intérieur des achats en mars 2023 constitue un premier pas en la matière.

ANNEXES

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure	65
Annexe n° 2. Composition de la flotte de véhicules.....	66
Annexe n° 3. Glossaire des sigles.....	67

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure définie par le code des juridictions financières aux articles L. 243-1 à L. 243-6, R. 243-1 à R. 243-21 et par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes.

Objet	Date	Destinataires
Envoi de la lettre d'ouverture de contrôle	14/06/2022	M. Marlin, maire en fonctions M. Laplace, ancien ordonnateur M. Colombani, ancien ordonnateur
Entretien de début de contrôle	27/06/2022	M. Marlin
Entretien de fin d'instruction	07/11/2022 10/11/2022 10/11/2022	M. Marlin M. Laplace M. Colombani
Délibéré de la formation compétente	08/12/2022	
Envoi du rapport d'observations provisoires	07/02/2023	M. Marlin M. Laplace
Envoi d'extraits du rapport d'observations provisoires	07/02/2023	7 extraits
Réception des réponses au rapport d'observations provisoires et aux extraits	du 16/02/2023 au 16/03/2023	7 réponses
Auditions	17/03/2023	2 auditions
Délibéré de la formation compétente	25/04/2023	
Envoi du rapport d'observations définitives	21/06/2023	M. Marlin M. Laplace M. Colombani
Réception des réponses annexées au présent rapport d'observations définitives	20/07/2023 18/07/2023	M. Marlin M. Laplace

Annexe n° 2. Composition de la flotte de véhicules

Service	Nombre de véhicules « ville »	Nombre de véhicules « location »
Maire	1	
Cabinet	3	
DGS	1	
Administration	3	3
Imprimerie	1	
Services techn. « Bâtiments »	4	3
Services tech. Bureaux		3
Communication		1
Astreintes	2	
Informatique	1	
Bâtiments « Égalité »	5	
Parc auto	3	
Politique de la ville	2	
Fêtes et cérémonies	2	
Scolaire	2	
Bureau Info Jeunesse		1
Sports	3	2
Entretien	2	
Marchés	2	
Police municipale	7	
Cuisine centrale	3	1
Voirie – signalisation	2	1
Voirie	12 (dont 1 balayeuse et une saleuse)	9 (dont 5 bennes)
Serres municipales	2	
Aires de jeu	1	
Espaces verts	17 (dont 8 tondeuses pour information)	
Total	81	24

Source : commune

Annexe n° 3. Glossaire des sigles

AEFF	Analyse des équilibres financiers fondamentaux
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
CAESE	Communauté d'agglomération Etampois Sud Essonne
CAF	Capacité d'autofinancement
CAP	Commission administrative paritaire
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDD	Contrats à durée déterminée
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CIA	Complément indemnitaire annuel
DGS	Directeur général des services
ETPT	Équivalent temps plein travaillés
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
IFSE	Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise
IHTS	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
LTFP	Loi de transformation de la fonction publique
MAPA	Marché à procédure adaptée
MOE	Maître d'œuvre
NBI	Nouvelle bonification indiciaire
QPV	Quartier priorité de la ville
Rifseep	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
ROB	Rapport d'orientations budgétaires
RTT	Réduction du temps de travail

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231004-VI-DEL-2023-076-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

RÉPONSES (*)

- **DU MAIRE D'ETAMPES**
- **DE M. LAPLACE, MAIRE DE MARS 2018
A JUILLET 2020**

(*) Ces réponses jointes au rapport engagent les seules responsabilités de leurs auteurs, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières.



Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231004-VI-DEL-2023-076-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Affaire suivie par :
Direction générale des services
01.60.81.60.36/01.60.81.60.37
secretariat.general@mairie-etampes.fr

M. Le Président
Chambre Régionale des Comptes
6 cours des Roches
Noisiel
BP 187
77315 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2

Étampes, le 20 juillet 2023

Objet : Contrôle n° 2022-0098 Rapport n° 2022-0239 R
Envoi en recommandé avec avis de réception n° 1A11649253313

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 21 juin 2023, vous m'avez fait parvenir copie du rapport d'observations définitives, établi par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France pour les exercices 2017 et suivants, à l'égard de la commune d'Étampes.

La Chambre formule à l'égard de la commune 4 recommandations de régularité et 4 recommandations de performance ; ce rapport appelle les remarques et observations qui suivent. Je sollicite leur annexion et diffusion dans les conditions posées par l'article L.243-5 du code des juridictions financières.

En premier lieu, la Chambre a relevé des déficiences dans l'organisation administrative communale. Il faut souligner ici l'important travail, qui demeure en cours, de réorganisation et de rationalisation des services opérés depuis juillet 2020, en cours d'achèvement avec la prise de fonction du DGS le 1er août prochain.

L'ensemble des remarques et recommandations formulées par la Chambre à ce titre seront donc privées d'objet.

En deuxième lieu, la Chambre relève que « la transparence et la fiabilité de l'information financière et comptable sont globalement satisfaisantes » ce dont ne peut que se satisfaire la commune d'Étampes. Il est cependant relevé certaines pistes d'amélioration que la commune note et dont elle cherchera la meilleure mise en œuvre possible.

En troisième lieu, sur un plan financier, il y a lieu de relever que d'importants différents financiers opposent la commune d'Étampes avec la Communauté d'agglomération de l'étampois Sud-Essonnes (CAESE) comme le note la Chambre. La régularisation des « doublons

» est en cours : la commune cesse d'exercer certaines compétences transférées bien que la communauté refuse de les mettre en œuvre ; ce sont donc les étampois qui en pâtiront.

Le contentieux financier qui oppose la commune à cet établissement public de coopération intercommunale demeure pendant devant les juridictions administratives car il n'est pas acceptable que les engagements souscrits par la communauté, et non tenus par elles, soient quand même financés par la commune.

Afin de permettre l'apurement de cette situation, qui pèse sur les capacités d'investissement, un plan d'économie a été arrêté pour les années 2022 et 2023. Celui-ci se poursuivra par la suite dès que la commune aura été rendue destinataire des multiples analyses spécialisées en cours de réalisation et dont la chambre a bien relevé la commande.

Dès lors, la capacité financière de la commune devrait être restaurée avec, en sus, une nette amélioration de la capacité d'auto-financement, nous nous y employons.

L'ensemble des remarques et observations formulées par la Chambre à ce titre seront donc bientôt privées d'objet.

En quatrième lieu, sur le plan des ressources humaines, il y a lieu de relever que le cabinet du maire ne comporte pas plus d'emplois que ce que la loi autorise.

Les fonctions administratives support sont, comme le Conseil d'État le juge de manière absolument constante depuis des années, exclusivement des emplois de nature administrative et non de « cabinet ».

La question du rattachement de certains services au cabinet, et non au directeur général des services, relève d'une mesure qui a été corrigée depuis.

En ce qui concerne les heures supplémentaires et les indemnités versées à certains agents, la commune prend note des possibilités d'optimisation que suggère la Chambre.

L'ensemble des remarques et recommandations formulées par la Chambre à ce titre sont en cours de traitement.

En cinquième lieu, en ce qui concerne les usages irréguliers de véhicules et de logements de fonction ou de service, la chambre a relevé de multiples manquements mais a aussi noté une importante correction à compter de 2022 (en atteste l'établissement de conventions, ci-jointes, pour les logements occupés par 3 agents). Ces efforts seront poursuivis afin de permettre une régularisation dans les formes légales afin de protéger la commune contre d'éventuels recours en responsabilité.

L'ensemble des remarques et observations formulées par la Chambre à ce titre seront donc privées d'objet rapidement.

En sixième lieu, en ce qui concerne la politique de la ville, comme la Chambre le relève le législateur a induit une compétence partagée entre la commune et la communauté lorsqu'un « contrat de ville » a été signé ce qui était le cas à Étampes.

Ledit « contrat de ville » ayant expiré le 1er janvier 2023, la commune -qui n'y est plus tenue-, a cessé de mettre en œuvre cette compétence à cette date.

La mauvaise organisation du service médiation a donné lieu à d'importantes réorganisations administratives à compter de 2022 ; celles-ci étaient délicates du fait de difficultés de recrutement avérées comme le note justement la Chambre.

Les manquements relevés par la Chambre à l'égard de certains agents de ce service ont donné lieu à des procédures idoines.

En septième lieu, la Chambre recommande de fiabiliser l'emploi des fonds et leur contrôle dans le cadre des relations avec les associations locales et d'autres structures. Un important travail de rétablissement du contrôle administratif des comptes est en cours comme la relevé la Chambre ; la commune n'est en effet pas restée inactive en la matière et entend obtenir dans les meilleurs délais une fiabilité totale de l'emploi des fonds publics. La Chambre a également noté que l'intransigeance de la commune avait conduit à des réponses appropriées de la part des bénéficiaires de ces fonds.

En huitième lieu, en ce qui concerne les subventions exceptionnelles accordées à des personnes physiques, la commune prend note des observations de la chambre quant au recentrage futur de ce dispositif.

En neuvième lieu, en ce qui concerne les marchés publics, il y a lieu d'objecter que les deux marchés que la chambre retient comme étant irréguliers étaient en réalité parfaitement conformes aux textes !

En ce qui concerne le premier marché public évoqué, l'entreprise retenue était la moins disante. Le préfet a déféré ce marché au motif que le prix payé par la commune était trop bas ! Si en référé, il a été débouté, les juges du fonds du premier puis du second degré ont estimé en effet que le prix... était trop faible. Autrement dit, il a été reproché à la commune de veiller à la sauvegarde des deniers publics ; l'économie réalisée excédait les 182 326.07 € TTC et les travaux sont tous conformes aux règles de l'art. En tout état de cause, il y a lieu de signaler que les juridictions ont confirmé pour le surplus la régularité des procédures suivies.

En ce qui concerne le second marché public évoqué, il y a effectivement une erreur dans les bordereaux financiers. Mais cette erreur n'est pas le fait de la commune, elle est celle du maître d'œuvre qui est désormais contraint d'en assumer les conséquences. Il ne saurait être dès lors reproché un manquement aux règles des marchés publics qui serait du fait de la commune.

Diverses autres observations mineures ont été formulées au titre des marchés de la commune ; cette dernière en prend acte et veillera au strict respect de la réglementation.

Enfin, en dixième et dernier lieu, je sollicite l'occultation dans la version diffusée au public des mentions couvertes par le secret de la vie privée en particulier les adresses postales des agents mentionnées dans l'annexe n° 3.

Telles étaient les remarques et observations que je tenais à notifier à la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France dans les conditions législatives susvisées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Franck MARLIN
Maire d'Etampes



A Etampes, le 13 juillet 2023



Monsieur le Président de la
Chambre Régionale des
Comptes

de

Monsieur Bernard LAPLACE
14 Avenue Bouilloux-Lafont
91150 ETAMPES

Objet: Commentaires et précisions faisant suite à la lecture du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Etampes

Monsieur le Président,

Par courrier du 21 juin 2023, vous m'avez communiqué le rapport d'observations définitives de la commune d'Etampes établi par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France.

Comme vous me l'avez indiqué et conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de trouver ci-dessous ma réponse écrite à ces observations définitives.

A titre liminaire, je considère que sur les 8 recommandations produites :

- la recommandation performance 1 constitue un regret tant il aurait été préférable que l'organigramme réalisé en 2019 soit conservé et tenu à jour par la suite,

- la recommandation performance 4 est postérieure à mon mandat

- la recommandation régularité 1 relative au nombre d'agents affectés à des missions de cabinet avait d'ores et déjà été mis en œuvre durant mon mandat. Ainsi, globalement et poursuivant l'objectif de régularisation, le personnel associé à des missions de cabinet et d'accueil au sein du cabinet du Maire fut réduit de 40%.

- les recommandations régularité 2 et performance 2 et 3 relatives au temps de travail, aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et aux astreintes, ont atteint leur plus bas niveau sur la période contrôlée durant ma mandature

- les recommandations régularité 3 et 4

- 1. En ce qui concerne la partie relative à la présentation générale de la commune du rapport et notamment le climat particulier ayant amené des élus à solliciter les bénéfices de la protection fonctionnelle**

Le climat politique étampoïis est particulièrement tendu et force est de rappeler que certaines de mes décisions m'ont conduit à être personnellement menacé. Je tiens au sein de cette réponse à mettre en valeur l'attention portée par les services de la Police Nationale qui ont effectué une surveillance accentuée de mon domicile, notamment à la suite de plusieurs non-renouvellements de contrat.

Concernant l'octroi de protection fonctionnelle, durant mon mandat et en regard des situations inacceptables subies par certains élus étampoïis (menaces, incendies, etc...), il m'est apparu essentiel de donner droit aux demandes produites à mon attention en la matière à chaque fois que cela m'était possible.

Bien que je puisse en regretter l'impact négatif sur l'évolution du climat politique étampoïis, les pratiques postérieures à mon mandat n'appellent pas de commentaires de ma part.

2. En ce qui concerne la partie relative à la gouvernance et l'organisation des services du rapport,

Comme précisé au 2.2, il m'était paru essentiel en 2019 (soit l'année suivant l'augmentation de la fiscalité municipale) de montrer l'exemple dans la politique d'économies à engager en diminuant les indemnités versées aux élus adjoints ou délégués.

De même, cette logique d'exemplarité a conduit à ce que je ne recours qu'exceptionnellement aux délégations de fonctions, limitant à 15 jours cette mesure entre 2018 et 2020.

L'instauration d'un organigramme fonctionnel relevait d'un préalable essentiel à la mise en cohérence administrative permettant de clarifier les différentes responsabilités de services.

De même, le recrutement d'un Directeur des Services Techniques fut initié durant ma mandature. Malheureusement, la lourdeur des habitudes passées cumulée aux pressions que pouvaient ressentir les agents et cadres intermédiaires quant au résultat pressenti des élections municipales de 2020, n'ont pas permis à ce recrutement d'apporter le surplus de cohérence et d'efficacité attendue au sein des services techniques.

La non-poursuite de la tenue de cet organigramme et l'évolution des pratiques de gouvernance postérieure à mon mandat n'appellent pas de commentaires de ma part.

3. En ce qui concerne la partie relative à la qualité et la fiabilité de l'information comptable et financière du rapport

Considérant que seule l'année 2019 fut intégralement conduite sous mon mandat de Maire, j'y constate des taux de réalisation de la section de fonctionnement de 97% pour les dépenses et de 105.21% pour les recettes. Ces résultats sont parmi les plus élevés de la période contrôlée.

De même, le taux d'exécution des dépenses d'investissement de 2019 est avec 76.88% de très loin le taux d'exécution le plus élevé sur la période contrôlée.

Au titre des recettes d'investissement, l'objectif poursuivi de limiter le recours au financement bancaire explique certainement le taux d'exécution de cette section très faible. A ce titre, le recours au financement bancaire est sur la période contrôlée à son niveau le plus faible sous ma mandature.

4. En ce qui concerne la partie relative à la situation financière du rapport

Le paragraphe 46 illustre que sur la période contrôlée seules les années 2018, 2019 et 2020 voient l'excédent brut de fonctionnement dépasser les 10% des produits de gestion avec 13.0% en 2018, 10.7% en 2019 et 10.6% en 2020 contre 9.4% en 2017 et 8.9% en 2021.

De même, le tableau n°10 permet d'identifier que la capacité d'autofinancement dégagée lors des 5 années de la période contrôlée est la plus élevée - ou la moins dégradée - au cours des années 2018, 2019 (même après retraitement) et 2020.

Provenant d'efforts de gestion, de maîtrise des dépenses notamment des Ressources Humaines, de la reprise d'un excédent lié à la dissolution du SIARE pour 3M€ dont j'avais personnellement engagé les démarches et défendu le bien-fondé auprès des communes membres de ce syndicat intercommunal et diverses cessions dont il a été précisé à l'occasion de ce contrôle que l'erreur d'inscription comptable n'a pas eu globalement d'impact sur la sincérité des comptes de la commune, ces évolutions favorables ont permis uniquement en 2019 de constater d'une CAF nette positive pour la commune.

Concernant l'évolution des produits de fonctionnement, force est de constater que la tendance de dégradation des ressources municipales est antérieure à la période contrôlée.

Force est de constater que la décision d'augmenter la fiscalité locale aurait dû être prise avant 2018 pour en améliorer l'impact sur les finances municipales. Elle ne fut prise qu'en 2018, sous ma mandature sans que cela ne permette réellement de remettre à flot les finances municipales qui nécessitaient également d'engager et de tenir de réelles politiques d'économies.

Or, face à l'absence de tenue des objectifs d'économies liée notamment au recours à des prestations de service et à la poursuite de projets d'investissement non-prévus lors de la préparation budgétaire donc faiblement subventionnés dont il convient de dégager la Direction Générale de toute responsabilité, tant ces situations étaient imposées par le Maire à l'époque, la décision d'augmentation de la fiscalité était impérative. Sa prise en considération une année trop tard conduisant à un potentiel futur prélèvement de 830 000€ ne peut qu'être regrettée.

Sous ma mandature, une programmation de cessions/acquisitions a été initiée avec comme objectif de regrouper les services municipaux au sein de deux centres, un

administratif - au sein du Carrefour des Religieuses - et un technique au sein d'un bâtiment à construire avenue des grenots.

Cette programmation couplée aux opérations foncières relatives à l'opération de renouvellement urbain du quartier de Guinette présentait un solde excédentaire (dépenses anticipées à 13.90 M€ vs recettes anticipées sans prises en compte de subventions supplémentaires potentielles à 15.58 M€).

Cette programmation ne fut que partiellement poursuivie pour la partie administrative, les études réalisées pour l'implantation des services techniques ne furent suivies d'aucun effet.

Les évolutions constatées postérieurement à mon mandat de Maire n'appellent aucun commentaire de ma part.

5. En ce qui concerne la partie relative aux ressources humaines du rapport

Durant ma mandature, les principaux objectifs poursuivis ont été:

- de remobiliser les agents en poste en développant une écoute bienveillante et équitable avec notamment l'instauration d'une réunion mensuelle avec les représentants du personnel permettant d'évoquer les sujets particuliers et de présenter les futures évolutions envisagées,
- de déprécier la situation contractuelle de nombreux agents d'animation et technique précédemment vacataires sur emplois non permanents alors qu'ils occupaient ces fonctions de manière continue parfois depuis de nombreuses années, décision justifiant l'augmentation des emplois permanents affichée des effectifs en 2019 mais ne relevant d'aucune réalité, les emplois permanents créés relevant d'une régularisation d'emplois non permanents considérés de la sorte à tort
- de ne pas renouveler les contrats à durée déterminée n'apportant aucune valeur ajoutée certifiée à la politique municipale, notamment au sein du service de médiation,
- de normaliser certaines situations anciennes de cadres intermédiaires dont la carrière n'avait pas suivi la légitime évolution des fonctions
- de normaliser l'effectif du Cabinet du Maire en affectant à des services administratifs les agents administratifs y exerçant des fonctions avant ma prise de fonction
- de réduire le recours aux heures supplémentaires même si en la matière, les résultats obtenus furent inférieurs aux objectifs, la réorganisation des opérations menées au cours des week-ends permis d'en réduire la charge pour la commune, les années 2018, 2019 et 2020 étant les plus faibles niveaux de dépense en la matière sur la période
- de réduire le recours aux astreintes, sur la période du contrôle, les années 2018, 2019 et 2020 étant en moyenne inférieures de 12% à 2017 et de 23% à 2021 et d'en normaliser le recours pour le DGS

- d'engager et de mener à bien les procédures disciplinaires comme l'illustrent les Conseils de disciplines et révocations évoqués sur la période concernée par le contrôle

Je ne peux, tout comme le DGS, que regretter:

- de n'avoir pu qu'extrêmement tardivement disposer d'un état complet de l'utilisation des logements communaux
- de n'avoir pu étendre à de plus nombreux secteurs la mise en œuvre de dispositif de contrôle le nécessitant comme l'illustrent:
 - les problématiques identifiées sur la mise à disposition de véhicules avec droit de remisage,
 - le suivi des dépenses de carburant, même si les années 2018, 2019 et 2020 sont celles concernées par la plus faible consommation en litre sur la période contrôlée, la moyenne de ces trois années étant inférieur de 10% à celle de 2017 et de 15% à celle de 2021
- de n'avoir traité différemment la situation contractuelle de la chargée de mission en action culturelle

Mais pour toutes ces situations et sans que cela ne constitue une réponse totalement suffisante, il est utile de rappeler que le service des Ressources Humaines connu pour différentes raisons individuelles un fonctionnement extrêmement mis à mal.

En effet, en raison de congés maternité et de multiples arrêts maladies dont certains de très longue durée, ce service fut en souffrance durant de nombreux mois et ne put que difficilement assumer les affaires courantes et principalement les opérations de paie. Durant plus de deux mois de mémoire, le service n'a compté qu'un agent en poste...

Ce n'est qu'en cours d'année 2019 qu'une nouvelle organisation interne couplée aux retours d'agents et à quelques recrutements permis à ce service de reprendre quelques marges de manœuvre et rattraper le retard notamment en termes de suivi des carrières sans que les thématiques évoquées au sein de ce rapport ne puissent être abordées.

Les évolutions constatées postérieurement à mon mandat de Maire n'appellent aucun commentaire de ma part.

6. En ce qui concerne la partie relative à la politique de la ville du rapport

Préalablement à ma prise de fonction, la répartition de la politique de la ville entre la Commune et la CAESE était installée. Le pilotage étant réservé à la CAESE et la mise en œuvre portée par la Commune. Cette répartition était notamment entérinée par les rapports de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées antérieurs.

En conséquence, au-delà des travaux partagés avec l'EPCI sur l'opération de renouvellement urbain de Guinette, l'action municipale s'orienta essentiellement vers

le fonctionnement des structures sociales et la normalisation du fonctionnement du service de médiation.

Sur le second point, les premières actions furent de limiter le nombre de médiateurs en ne renouvelant pas les contrats à durée déterminée, à former les agents en poste, à renforcer l'encadrement du service par le recrutement d'un adjoint au responsable, à installer un dispositif de pilotage et de suivi des actions menées par ces agents et à faire en sorte que les agents effectuent une prise de poste en un lieu unique, soient identifiés et localisables (téléphones, blousons, fonctionnement en binôme).

Bien qu'irrégulièrement satisfaites, ces mesures permirent de donner cohérence et consistance à ce service sans qu'il ne soit utile de préciser que les résultats obtenus auraient dû être plus conséquents.

Les évolutions constatées postérieurement à mon mandat de Maire n'appellent aucun commentaire de ma part.

7. En ce qui concerne la partie relative à la relation avec les associations du rapport

Au-delà du regret que le suivi financier des opérations du CASC mis en œuvre durant ma mandature notamment pour œuvrer à un équilibre des retours au profit des agents des différentes communes membres n'ait pu être poursuivi, cette partie n'appelle aucun commentaire de ma part.

8. En ce qui concerne la partie relative à la commande publique du rapport

Je prends acte des pistes d'améliorations devant être poursuivies tout en tenant à préciser que les principales recommandations concernant ma mandature sont essentiellement issues d'un même service dont le fonctionnement et la gestion assurée par son responsable, en qui le DGS et moi-même avons toute confiance, posent a posteriori question.

En synthèse, et conformément à la procédure contradictoire, je tiens principalement à confirmer les propos que j'ai pu tenir lors des précédents entretiens et réaffirmer qu'au cours de mon mandat de Maire, je me suis attaché, avec le Directeur Général des Services et l'équipe municipale, à assainir plusieurs secteurs et prendre les décisions qui s'imposaient en terme de fiscalité, à apporter une lisibilité à l'action municipale avec un respect des orientations budgétaires en fonctionnement (et notamment au titre des Ressources Humaines) comme en investissement et à rendre plus serein le fonctionnement des services avec la mise en œuvre d'un respect des agents, de leurs représentants et des engagements pris auprès d'eux.

Il est évident que le temps a manqué pour s'attaquer à l'entièreté des problématiques des services, qu'en la matière la situation des effectifs municipaux avec une réduction structurelle du nombre de cadres A (13 agents de catégorie A ayant quitté la collectivité depuis 2008 sans avoir été remplacés par des agents de niveau équivalent)

a constitué un frein réel et que l'urgence de certaines situations a conduit à un nécessaire arbitrage et priorisation.

Néanmoins, je reste convaincu du bien-fondé de ces arbitrages et ne peux que constater à la lecture de ce rapport que la période du contrôle relative à ma mandature met en lumière une amélioration indéniable de la situation de la commune par comparaison avec les périodes antérieure et postérieure.

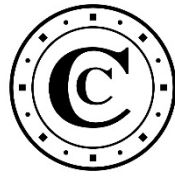
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Benard LAPLACE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benard Laplace', written in a cursive style with several loops and a long horizontal stroke at the end.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231004-VI-DEL-2023-076-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231004-VI-DEL-2023-076-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france